



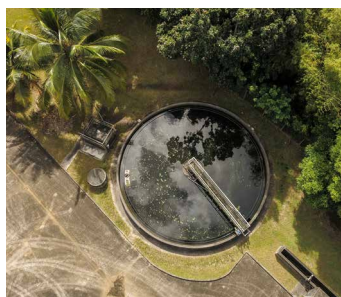
GRAND DOSSIER

~~~~~  
**LA GESTION DES  
EAUX PLUVIALES  
EN MARTINIQUE**

**#3**  
Mars 2021



**p6** - Maladie des Coraux



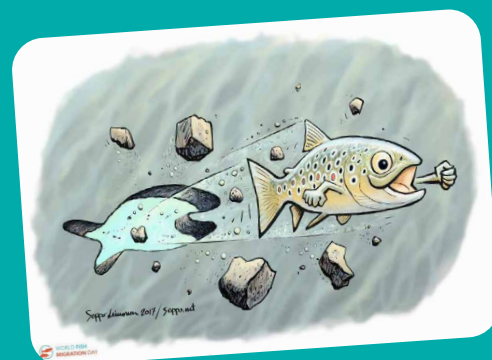
**p7** - Plan Eau DOM



**p7** - Réseau SENTINELLES

# La continuité écologique

La continuité écologique vise à garantir le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques.



Et sinon, plus simplement ... ?!



Il s'agit de conserver les connexions entre les cours d'eau et les autres milieux aquatiques.



Ils sont connectés par Wifi ???



Mais non ! Garantir la continuité écologique, c'est donner la possibilité aux poissons et aux autres espèces de se déplacer librement dans les milieux aquatiques et de franchir les obstacles représentés par les ouvrages hydrauliques : gués, barrages, écluses, vannes, ... C'est permettre aussi aux sédiments de s'écouler normalement au lieu de rester dans le fond, ce qui augmente le niveau des eaux. Enfin, c'est aussi lutter contre la disparition de certaines espèces et améliorer la qualité de l'eau tout en limitant les risques d'inondations.

Un exemple pour les poissons : L'anguille vit dans les embouchures, les rivières ou les étangs. Les adultes s'y développent jusqu'à atteindre leur maturité sexuelle, puis se transforment en «anguilles argentées» aptes à vivre en eaux salées, avant d'entreprendre une longue migration vers la mer des Sargasses, et s'y reproduire.

En conclusion, **en permettant la continuité écologique nous favorisons la préservation de nos milieux aquatiques et les espèces qui y vivent.**

# Edito



Chères lectrices, chers lecteurs,  
C'est quoi au fait l'eau de pluie ?  
Elle qui semble sous nos contrées  
humides et chaudes, si naturelle,  
si familière, comme une  
évidence...

Durant la crise sécheresse de 2020  
certains se sont demandé à juste  
titre « Comment est-il possible  
qu'il pleuve autant en Martinique  
et que nous nous retrouvions  
sans une goutte d'eau pendant  
plusieurs mois ? ». D'autres se  
sont dit : « il faut utiliser l'eau de  
pluie, c'est simple, nous pouvons  
la récupérer et en faire librement  
usage, en plus elle est gratuite elle  
appartient à tout le monde ! » car  
en effet « elle tombe du ciel, c'est  
un cadeau du bon Dieu ». Oui l'eau  
qui nous vient du ciel est  
abondante en Martinique et ce  
sont près de 2000 mm de pluie  
qui tombent en moyenne chaque  
année : sur ce point nous sommes  
gâtés par la nature.

Mais en faire bon usage n'est pas  
aussi simple qu'il n'en a l'air, et  
c'est ce que nous vous invitons à  
découvrir dans le grand dossier  
de ce numéro de l'ODE et VOUS  
le MAG n°3 que nous avons  
intitulé « Gestion de l'eau pluviale  
en Martinique ».

Quelle relation avaient nos  
anciens avec l'eau de pluie ?  
Que peut-on en faire ? Quelles  
sont les contraintes que pose la  
gestion de l'eau de pluie ? Qui est  
responsable de sa gestion ?

Quelle est la législation en la  
matière ?

Nous tenterons de répondre  
à toutes ces questions de  
manière simple, mais également  
approfondie.

Nous verrons que la gestion de  
l'eau de pluie est complexe et  
que les enjeux sont cruciaux...  
Bref, nous verrons que rien n'est  
simple en la matière, mais nous  
retiendrons que des solutions de  
bonne gestion et de bon usage  
existent et qu'elles peuvent  
être davantage développées en  
Martinique, pour l'intérêt de tous.

La gestion de l'eau de pluie est  
un sujet actuel et moderne, qui  
peut être source de nombreuses  
innovations. Je souhaite que la  
lecture de ce nouveau numéro  
vous apporte réponses et  
réflexions en la matière, et  
peut-être aurez-vous un regard  
différent « lè lapli ka tombé ».

Bonne lecture !

**Michéla ADIN, Directrice  
Générale de l'Office De l'Eau,  
Directrice de rédaction.**

## l'Équipe de rédaction

Directrice de rédaction :  
Michéla ADIN

Rédactrice en chef :  
Aline POPULO

Secrétariat de rédaction :  
Gladys AMORY & Cindy  
ADELAÏDE

Contributeurs techniques :  
Agents ODE

Photos ODE: Lucas PELUS



## SOMMAIRE

3... ÉDITO

6... PROJETS ET ACTIONS

12... LES PARTENAIRES

14... **LE GRAND DOSSIER :  
LES EAUX PLUVIALES**

38... L'ODE FINANCE

40... AILLEURS

42... LA FICHE MÉTIER

44... AGENDA RDV DE L'EAU

47... LEXIQUE

48... REPORTAGE PHOTO



Cet épisode 3  
de la série «Raw» (Brut en anglais)  
intitulé «Wild Water» a été filmé à **Absalon**.  
Il s'agit de **mettre en avant les paysages  
martiniquais et leur biodiversité dans  
leur forme la plus brute : le corps,  
se mouvant entre feuillages et rivière, fait  
écho à la puissance de l'eau illustrée par  
la cascade et la fluidité  
des courants d'eau.**

L'association Blokoto - comme le bruit  
que fait la branche d'arbre qui, par un  
coup de vent, retourne à la terre - a  
été créée en 2017 par deux danseuses  
désireuses de proposer des cours **en plein  
air** et accompagner les élèves dans cette  
**connexion à la nature.**



**DANSE EN PLEIN AIR, À LA RIVIÈRE,  
AVEC L'ASSOCIATION BLOKOTO**



Pour visionner la vidéo « **RAW Épisode3 « Wild Water** », flashez le QR code !



# Nos partenaires institutionnels

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL



© Conservatoire du littoral Martinique

Le **Conservatoire du Littoral**, est un établissement public administratif de l'Etat créé en 1975. Il acquiert, restaure et aménage des espaces du littoral et des rivages lacustres en vue de les soustraire à l'urbanisation, de protéger les paysages qu'ils constituent ainsi que leur richesse écologique et patrimoniale, tout en les rendant accessibles au public.

Le Conservatoire protège aujourd'hui **166 000 hectares situés sur le littoral**. Une partie de la gestion des terrains sous la protection du Conservatoire, est confiée aux collectivités territoriales, à des établissements publics ou à des associations.

En Martinique, le Conservatoire protège **36 sites**, soit environ 4 000 ha dont **2000 hectares de mangroves**.

La gestion des sites du Conservatoire est actuellement confiée à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, au Parc Naturel Régional, à la commune du Robert, à l'Office National des Forêts et à des associations dans le cadre de conventions de gestion.

Compte tenu de l'engouement pour la découverte de ces milieux très fragiles, le Conservatoire du Littoral propose la réalisation d'un schéma directeur d'accueil du public en

mangrove afin d'améliorer l'offre de découverte de la mangrove de façon cohérente sur l'ensemble du territoire avec de possibles connexions entre les différents outils de valorisation, en tenant compte des enjeux socio-économiques et de conservation.

## Un schéma directeur pour des aménagements d'accueil du public en mangrove

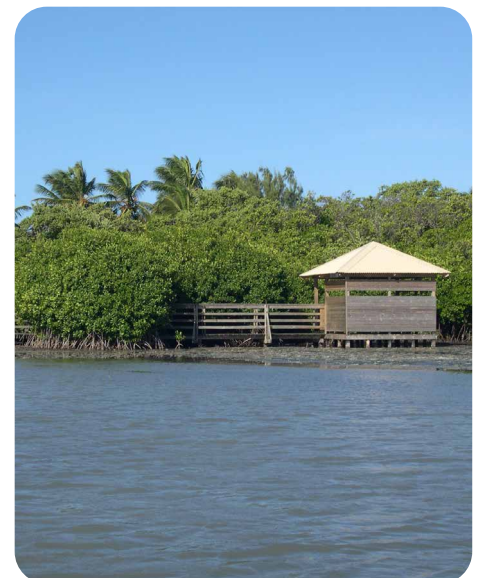
Depuis 2015, le Conservatoire est affectataire de 95 % de mangrove de Martinique, soit environ 1900 hectares. En plus des forts enjeux écologiques et paysagers représentés par ces zones humides, elles sont occupées et exploitées par des activités économiques, de loisirs, de chasse, etc.) qui y exercent des pressions plus ou moins fortes. Des équipements d'accueil du public réalisés par des acteurs publics et privés existent déjà sur ces espaces et beaucoup sont encore au stade de projets.

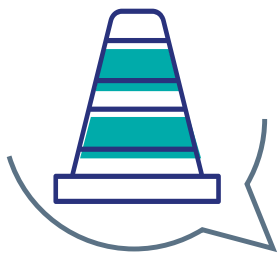
L'élaboration de ce schéma directeur a été confié à un groupement pluridisciplinaire composé de l'ADUAM, des bureaux d'étude CREOCEAN et Nature & Développement. Il consiste à effectuer un diagnostic des activités développées, en lien avec la mangrove, et proposer un schéma de développement garantissant une grande diversité et une nouvelle forme

de découverte avec une répartition de l'offre assurant aussi la préservation de ces zones humides.

L'étude démarrée en septembre 2020 sera restituée en septembre 2021.

**MONTANT DE L'OPÉRATION :**  
**97 319,08€ TTC**  
**dont une participation de**  
**24 000€ TTC de l'ODE**





# Les projets & actions ODE

L'ODE PARTICIPE À LA LUTTE CONTRE UNE DANGEREUSE

## 1- Maladie corallienne



Pour en savoir plus, rendez-vous ici !



### 01 - CONTEXTE

La SCTLD (Stony Coral Tissue Loss Disease) est une maladie corallienne observée pour la première fois en Floride en 2014. Sa découverte est donc relativement récente. Elle affecte les coraux durs et touche plus de 20 espèces de coraux sur les 45 environ que comptent les récifs caribéens. La propagation de la maladie est extrêmement rapide (quelques semaines) et mortelle pour la plupart des colonies affectées.

### 02 - PROBLÉMATIQUE

Elle a été depuis diagnostiquée notamment en Jamaïque, au Mexique, à Saint-Martin, en République Dominicaine, à Belize, à Porto Rico, aux Bahamas et très récemment, en 2020, sur le territoire de la Guadeloupe ainsi qu'au nord de Sainte-Lucie. Des prospections ont été réalisées en

Martinique fin 2020 et ont révélé que la maladie est déjà présente sur notre territoire.

### 03 - ACTION

À l'heure actuelle, peu de leviers d'action sont identifiés pour stopper la maladie. La surveillance de son évolution et la communication sont donc les axes clés de travail. Les acteurs de la mer (ODE, DEAL, Parc Naturel Marin, Ifremer, Ifreco, ...) travaillent actuellement à l'élaboration de plusieurs actions. L'une d'elle est la **mise en œuvre d'une surveillance spécifique sur une quinzaine de sites coraliens afin de détecter la présence de la maladie le plus tôt possible**, de suivre son évolution et de mettre en œuvre les mesures adaptées. L'action est réalisée via un partenariat ODE/DEAL et débutera en février 2021. Outre ce suivi spécifique, l'ensemble des usagers de la mer peut participer

à la surveillance de la maladie. En effet, toute observation suspecte peut être remontée à la DEAL au niveau local et à l'AGGRA au niveau inter-régional.

**04 - MOYENS & FINANCEMENT ODE**  
L'ODE participe à hauteur de 50 000 euros pour la mise en œuvre du suivi spécifique de la maladie.

### 05 - RÉSULTATS ATTENDUS

Il est attendu du suivi une meilleure connaissance de l'évolution de la maladie, des sites les plus vulnérables et des espèces coralliennes sensibles sur le territoire de la Martinique. Ces informations permettront de mettre en place des mesures spécifiques sur les zones touchées et de mieux communiquer auprès des usagers et des acteurs de la mer.

# 2-

## Le Réseau Sentinelles

S'ORGANISE POUR INVENTORIER  
LES SOURCES DE POLLUTION



### 01 - CONTEXTE

Le **Réseau Sentinelles** est une des actions du partenariat établi entre l'ONF Martinique, le Parc Naturel Régional de la Martinique et l'ODE Martinique. En effet depuis 2013, au travers de conventions-cadre pluriannuelles, l'ODE soutient l'action de ses partenaires emblématiques, notamment des gestionnaires des milieux aquatiques, comme l'ONF et le PNRM.

### 02 - ACTION

Il s'agit de faire un **inventaire des pollutions dont les milieux aquatiques sont souvent victimes**.

Pour ce faire, le Réseau Sentinelles utilise la présence importante des agents de l'ONF et du PNRM sur le terrain afin d'aider l'ODE dans son travail d'identification de potentielles sources de pollution (pressions) visibles pouvant impacter les milieux aquatiques. Cet inventaire doit ainsi permettre de fournir à l'ODE des données sur ces pressions, telles que leur géolocalisation, leur typologie (rejets, décharges sauvages, prélèvements, points noirs, ...), nature

de la pollution (liquide, déchets, etc.), en alimentant la base des données « pressions » gérée par l'Observatoire de l'eau.

### 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

Depuis 2013, c'est près de **148 000 euros** qui ont été versés à nos partenaires afin de mener à bien leur mission de « sentinelles ».

### 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

Cette collecte d'informations précieuses devra permettre la mise en place d'actions opérationnelles concrètes (dépollution, prévention), mais également d'actions de verbalisation et de coercition sur les infractions constatées (police de l'Eau, police de l'environnement, police municipale), dans l'objectif final d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

# 3-

DÉVELOPPEMENT D'UNE

## plateforme dématérialisée

DE SAISINE DES FINANCEURS DANS  
LE CADRE DU PLAN EAU DOM.

### 01 - CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau Martinique, la mise en place d'un comité des financeurs a été actée. Il est chargé de coordonner l'instruction des demandes d'accompagnement financier des collectivités en responsabilité de l'eau et de l'assainissement.

Le comité des financeurs est composé de l'ADEME, la DEAL, la Préfecture, l'OFB, la CTM, l'AFD, la CDC et l'ODE.

### 02 - ACTION

Le processus de financement des actions du plan Eau Martinique prévoit une étape préalable de saisine du comité des financeurs qui vise à pré instruire les opérations et bâtir un plan de financement consolidé : la saisine en éligibilité.

Le processus d'instruction de la demande préalable est allégé : l'ensemble des financeurs est saisi via le dépôt en ligne d'un **formulaire simplifié et unique**. Ce processus dématérialisé garantit la diminution des délais liés à l'instruction des demandes de financement ultérieures. Le **formulaire de demande simplifié** permet au comité de prendre connaissance du projet dans sa globalité et de proposer en retour un **plan de financement harmonisé**.

C'est pour automatiser le dépôt et l'instruction préalable des dossiers de demande de financement que cette plateforme de saisine dédiée a été développée.

### 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

En tant que pilote du comité des financeurs, l'ODE a lancé une consultation pour le développement de la plateforme de saisine dématérialisée. La mission du bureau d'études retenu a débuté en janvier 2020, et l'outil a été livré en novembre 2020.

**Montant projet : 16 550 euros**  
**Financement : 80% OFB, 20% ODE, soit 3 310€**

### 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

La plateforme sera utilisée par l'ensemble des porteurs de projets, à savoir les EPCI, ainsi que les membres du comité des financeurs. Elle permettra par ailleurs au grand public d'accéder au bilan des dossiers instruits par le comité, à l'adresse : [www.plan-eaumartinique.fr](http://www.plan-eaumartinique.fr).

**À ce jour, 26 dossiers ont été instruits par le comité des financeurs. La contribution totale de l'ODE s'élève à un montant d'aide de 6 770 750,00 euros.**

Accédez à la  
plateforme de  
saisine.



# 4- Formation

« AMÉNAGEMENT ET VALORISATION  
DES ZONES INONDABLES EN  
MILIEU URBAIN : GÉRER LE RISQUE  
AUTREMENT »



## 01 - CONTEXTE

L'Office De l'Eau Martinique, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organise des formations dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à destination des collectivités territoriales.

Ces formations ont pour but de répondre à la demande des collectivités en prenant en compte le contexte local.

Ainsi, une quarantaine de formations se sont déroulées et plus de 600 agents ont été formés en 10 ans.

Du fait de sa connaissance du territoire et de sa mission de préservation des milieux, l'ODE propose avec cette formation, une autre approche du risque inondation et de sa gestion en milieu urbain.

## 02 - PROBLÉMATIQUE & ACTION

La réglementation sur la gestion de l'eau et les milieux aquatiques évolue rapidement et impose aux collectivités la prise en charge de nouvelles compétences ou encore une adaptation organisationnelle de ses services.

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) a été confiée aux EPCIs (CACEM, CAESM, CAP NORD) le 1er janvier 2018. Elle impose un certain nombre d'actions,

parmi lesquelles la défense contre les inondations, l'aménagement des bassins versants ainsi que la protection et la restauration des zones humides. Afin de mettre en œuvre ces actions, une approche renforcée du risque inondation par les EPCIs est nécessaire. La mise en place de formations adaptées répond à cette problématique.

## 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

**Le coût de cette formation ODE est de 23 950 euros.** Elle sera réalisée par 4 formateurs du bureau d'études BIOTOPE qui interviendront sur 4 jours en fonction de leur spécialité.

La définition de la commande, l'analyse du programme et le repérage terrain pour l'adaptation de la formation au contexte local ont été assurés par un ingénieur de l'ODE.

La gestion des inscriptions et la logistique ont été prises en charge par le CNFPT.

## 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif de cette formation est de proposer des outils de gestion de l'eau en milieu urbain différents du « tout tuyau », qui prennent en compte l'aménagement local.

Il s'agit également de sensibiliser les collectivités à la richesse écologique et paysagère des zones inondables naturelles.

# 5-

SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE

partenariat  
CCIM-ODE



## 01 - CONTEXTE

L'Office De l'Eau accompagne traditionnellement les collectivités (secteur public) compétentes en matière d'eau et d'assainissement. Afin d'accroître son action vers les entreprises du secteur privé, l'Office s'est rapproché de la CCIM en vue de faciliter le rapprochement et les échanges avec les secteurs économiques qui font usage de l'eau et exercent des pressions sur les milieux aquatiques, à la fois en termes de prélèvement et de pollution.

## 02 - ACTION

L'Office De l'Eau Martinique (ODE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCIM) ont signé une convention sur 3 ans qui vise à organiser, au travers d'un programme d'actions, les interventions respectives des deux organismes (techniques et financiers) afin de réduire l'impact des activités économiques sur les milieux.

Cinq grandes actions sont ainsi déclinées :

1. Réalisation d'une formation de sensibilisation des opérateurs touristiques à la biodiversité et aux milieux aquatiques locaux
2. Opération groupée d'équipement

des restaurateurs en systèmes de prétraitement pour la récupération des graisses

3. Recrutement d'un chargé de mission eau et assainissement pour la mise en œuvre du programme d'actions de la convention ODE/CCIM
4. Lancement d'un appel à projet « économies d'eau dans les entreprises »
5. Réalisation de forums sur l'eau dans l'industrie

## 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

Ce programme pluriannuel représente un montant total d'opérations de 507 000,00€.

**L'ODE intervient financièrement à hauteur de 322 000,00 euros, soit 63,5%.**

La CCIM intervient financièrement à hauteur de 35 000,00 euros, soit 7%.

## 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en place de cette convention permettra à l'ODE et la CCIM de mettre en commun leurs ressources techniques et financières. L'objectif final est une prise de conscience et l'amélioration des pratiques des entreprises en faveur de la préservation des milieux aquatiques martiniquais.

# 6- Politique de l'eau

ÉLABORATION DU PROJET DE SDAGE 2022-2027



Plage nord atlantique, Martinique

## 01 - CONTEXTE

Le SDAGE fait office de loi locale sur l'Eau pour préserver les milieux aquatiques tout en conciliant les usages de l'eau et est opposable aux actes administratifs. Il détermine les objectifs à atteindre, fixés par l'Europe, et pour être déployé il est assorti d'un Programme de Mesures (PDM) d'une cinquantaine d'actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2027.

## 02 - ACTION

Le 15 octobre 2020, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité a adopté, dans sa version projet, le SDAGE 2022-2027 dont il est le garant. L'ODE a été chargé de piloter le chantier de révision.

Le projet de SDAGE est issu d'un processus de co-construction, marqué par :

- Une large consultation du public et des acteurs en 2018-2019, pour laquelle la Martinique a obtenu le meilleur taux de participation nationale
- Un séminaire des élus sur la définition de la politique de l'eau attendue
- Un séminaire des acteurs de l'eau et des financeurs du PDM.

Enfin, plus de 20 réunions de travail en moins d'une année ont été menées pour conduire la révision de ce document stratégique pour la politique de l'eau en Martinique.

## 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

Coût de la révision du SDAGE : 310 000€ (dont 203 000€ de l'Office Français de la Biodiversité).

**L'ODE participe à cette révision à hauteur de 107 000€**

## 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

Le projet de SDAGE est actuellement à la relecture de l'autorité environnementale.

Il sera ensuite soumis à nouveau à une consultation du public et des acteurs de l'eau pendant 6 mois, du 15 mars au 15 septembre 2021. Son adoption définitive est prévue en mars 2022.

# 7- DFAP

MISE EN PLACE DU

(DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT  
POUR LES PARTICULIERS)



Découvrez le  
programme  
d'aides  
financières de  
l'ODE.



## 01 - CONTEXTE

En Martinique, **58 % des abonnés au service public d'eau sont équipés d'un dispositif ANC.** À titre de comparaison, les données nationales font état de 21 % des abonnés en assainissement non collectif. Il ressort des contrôles que 90 % d'entre eux sont non conformes (norme nationale). Face à ce constat, l'ODE a décidé de porter un dispositif multi-partenarial d'accompagnement financier des particuliers pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le raccordement au réseau, intervenant en complémentarité des autres dispositifs financiers existants.

## 02 - PROBLÉMATIQUE & ACTION

En cause, la vétusté ou encore, le manque d'entretien. Ainsi, les eaux rejetées ne sont que faiblement traitées et impactent négativement la qualité de nos eaux de rivière et de mer, mais également, toute la vie aquatique. Les travaux de réhabilitation pèsent lourd sur le budget des ménages -environ 10 000€, c'est pourquoi **le réseau des financeurs DFAP** (ODE, EPCIs, CTM, CAF, CGSS) s'engage à aider financièrement, à la réhabilitation de leurs installations, les propriétaires dont l'habitation est située sur une

zone prioritaire DFAP.

[Zone prioritaire : zone identifiée comme ayant un impact important sur la dégradation de la qualité des eaux et de la vie aquatique (poissons, crustacés, coraux, herbiers).]

## 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

1. Pour la **réhabilitation de l'ANC**, l'aide DFAP est constituée de :

- L'aide socle regroupant le financement de l'ODE (l'aide ODE plafonnée à 5 000€ peut couvrir jusqu'à 50% des travaux) et de la Collectivité : CAP Nord, CACEM ou CAESM (dans la mesure où elles sont signataires de la convention DFAP). Elle est garantie pour tous les dossiers éligibles à l'aide DFAP.

- Des aides complémentaires de la CAF, de la CGSS et/ou la CTM, (dans la mesure où ils sont signataires de la convention DFAP) mobilisables sur critères spécifiques.

**L'aide DFAP, plafonnée à 10 000 euros peut permettre de financer jusqu'à 95% du montant des travaux de réhabilitation de l'ANC en fonction des situations.**

2. Pour les **travaux de raccordement** au réseau, l'aide DFAP est constituée de :

- L'aide de l'ODE, versée sous la forme d'un pourcentage de remboursement au particulier, sans condition de ressource pour tous les dossiers déclarés éligibles.

- L'aide de la CAF, mobilisable sur critères spécifiques.

L'aide DFAP permet de financer 30 % du montant des travaux de raccordement à réaliser en partie privative. Cette aide est plafonnée à 1 500€ pour les raccordements en gravitaire et à 2 000€ pour les raccordements avec refoulement.

## 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

Avec ce nouveau dispositif l'ODE vise l'amélioration de la qualité des rejets de l'assainissement non collectif, œuvrant ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Pour plus d'informations sur les dépenses éligibles, rendez-vous sur le site de l'ODE Martinique : [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)

NB : Les travaux sont réalisés par des opérateurs artisans agréés par l'Office De l'Eau.

# 8 – « Pluvi'Eau »

ÉLABORATION DE L'OUTIL DE DIMENSIONNEMENT

## 01 - CONTEXTE

Parallèlement, à l'élaboration de la monographie sur la récupération des eaux pluviales, l'ODE élabore Pluvi'Eau, un outil opérationnel de dimensionnement de récupérateurs d'eau de pluie pour satisfaire au mieux les besoins des porteurs de projets professionnels.

## 02 - PROBLÉMATIQUE & ACTION

Lorsqu'une structure se lance dans la création d'un SREP (Système de Récupération des Eaux Pluviales), les interrogations techniques auxquelles elle fait face sont multiples :

Quelle taille de cuve faut-il installer ? La surface de toiture de mon bâtiment est-elle suffisante ? ...

Les réponses à ces questions dépendent bien entendu des spécificités des projets comme la quantification des besoins en eau non potable, la régularité de la pluviométrie locale, etc.

Toutefois, un dimensionnement judicieux passe avant tout par la définition claire des objectifs du porteur. En effet, diverses raisons mènent à la valorisation d'eau de pluie. Les volontés de diminuer sa facture d'eau, d'augmenter son autonomie en période de coupures, ou encore d'améliorer son empreinte environnementale, sont les plus courantes mais ne sont pas forcément compatibles entre elles.

## 03 - MOYENS & FINANCEMENT ODE

L'ODE a développé cet outil en régie interne, ce qui représente 40 jours de temps ingénieur.

## 04 - RÉSULTATS ATTENDUS

En se basant sur des données météorologiques précises de Météo France, Pluvi'Eau effectue des simulations, modélisant le fonctionnement de cuves sur une dizaine d'années. Cet outil fournit alors des indicateurs hydrauliques et économiques qui permettent de faciliter les prises de décisions.

Dans un premier temps, Pluvi'Eau sera mis à disposition de la CCIM en 2021 pour aider les professionnels. Son utilisation sera ensuite étendue selon les retours d'expérience.

Pluvi'Eau sert aussi à l'ODE à instruire les dossiers d'aides financières sur la récupération des eaux pluviales.

En effet, il permet d'objectiver les bénéfices environnementaux des différents SREP. L'ODE vise ainsi l'efficience des subventions sur cette thématique.





En 2020, malgré le contexte de crise sanitaire, le Rés'Eau ODE est resté dynamique et a mené de nombreuses opérations sur tout le territoire.



### EXOCET Plage de l'Anse Mitan – Commune des Trois-Îlets

Le week-end du 18 -19 juillet 2020, à l'occasion de "la Fête de la mer et des littoraux" avec l'association EXOCET des Trois-îlets, plus d'une cinquantaine de personnes a contribué au nettoyage de la plage de l'Anse-Mitan.

*Préserveons le milieu marin, jetons nos déchets dans les poubelles ou à la déchetterie !*



### WORLD CLEANUP DAY Quartier Canal – Commune de Ducos

À l'occasion du World CleanUp Day (journée mondiale de nettoyage de la Planète) du samedi 19 septembre 2020, de nombreuses actions de nettoyage ont eu lieu sur l'ensemble de l'île, notamment l'opération de la commune de Ducos à laquelle participait également l'équipe de l'ODE.



### COMITÉ DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA MARTINIQUE SITE D'ABSALON – Ville de Fort-de-France

La "Rando Vakans" organisée les 19 et 26 août 2020 par le Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique avait pour thème les "Histoires d'eau". Au programme, une petite randonnée sur le site d'Absalon, avec des échanges sur les cours d'eau et les captages, l'historique des infrastructures, le cycle de l'eau domestique et naturel, les écocistes, les biotopes, les missions de l'ODE et le suivi des milieux aquatiques.



### CLLAJ – Opération dématérialisée sur les réseaux sociaux

La 18ème édition du « e-FORUM D'CLIC JEUNESSE » s'est déroulée les 26, 27 et 28 août 2020. Cette année-là, le « FORUM D'CLIC JEUNESSE » a pris une forme toute particulière afin d'accompagner à distance les jeunes dans leurs démarches d'insertion et de recherche de logement dans le respect des gestes barrières.



### L'ASSO-MER Commune de Sainte-Luce

L'ASSO-MER, en partenariat avec Kawan Plongée Sainte Luce et Kariba Plongée, a organisé le 9 septembre 2020, des plongées de nuit sur les dômes installés sur la caye de Sainte-Luce dans le cadre d'un projet porté par L'ASSO-MER, la DEAL et la mairie de Sainte-Luce.



### ENTREPRISES & ENVIRONNEMENT Château Paille au Vauclin

Ce vendredi 16 octobre 2020, les animatrices Eau et milieux aquatiques de l'ODE et les membres du Rés'Eau se sont joints à l'Opération Pays Propre organisée par l'association Entreprises & Environnement à Château Paille au Vauclin, menée avec des scolaires. Une édition 2020 consacrée à la préservation des mangroves de la Martinique.



## CARBET DES SCIENCES

### Opération dématérialisée sur les réseaux sociaux

En 2020, l'orientation nationale de la Fête de la Science a exploré la question de « l'Homme et la Nature ». En Martinique, la thématique choisie dans le cadre de cette orientation était « La Science pour protéger notre environnement local et le bien-être des générations futures ».

Compte tenu du contexte sanitaire particulier, il n'y a pas eu de Village des sciences, ni d'animation grand public. La Fête de la science s'est réinventée du 6 au 16 novembre 2020 et a proposé une programmation virtuelle via une véritable « balade numérique ».



## ACADÉMIE MARTINIQUE

### Opération dématérialisée sur les réseaux sociaux

L'Académie de Martinique a organisé un séminaire Eau'DD la semaine du 9 novembre 2020 à l'intention des enseignants du premier et du second degré.



## CCI MARTINIQUE

### Parcours nord de la Martinique

Le 19 octobre 2020, la CCIM a organisé un atelier-terrain "Tourisme et Biodiversité - Parcours nord atlantique" afin de faire découvrir la richesse de l'île, les différents milieux ou habitats, la faune, la flore de la Martinique. Les participants ont également appris comment présenter et valoriser les atouts de la nature martiniquaise.



Vous voulez rejoindre le Rés'Eau de l'ODE ?



Informations complémentaires sur les sites Office De l'Eau et Observatoire de l'Eau :

<http://www.eaumartinique.fr/>

<http://www.observatoire-eau-martinique.fr/>

# » LE GRAND DOSSIER

Accédez à la version complète du dossier sur notre site !



## L'Eau Pluviale en Martinique :

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MARTINIQUE

### QU'APPELLE-T-ON "EAUX PLUVIALES" ?

Les eaux de pluie peuvent être définies comme la rencontre entre des précipitations pluvieuses (ou eaux météoriques) avec une surface terrestre (toiture, voirie, surface naturelle, ...). En hydrologie urbaine, les eaux pluviales sont les eaux de pluie obtenues après ruissellement sur une surface construite ou naturelle (toiture, route, parking, jardin, etc.). Avant ruissellement, les eaux de pluie sont appelées « eau météorite ».

Une pluviométrie d'un millimètre correspond à 1 litre d'eau reçu sur un mètre carré. Cette eau peut s'infiltrer

dans le sol, s'évaporer ou ruisseler entièrement ou partiellement.

Dans la nature, les eaux pluviales contribuent à alimenter les cours d'eau, les plans d'eau ainsi qu'à reconstituer les réserves d'eaux souterraines. En milieu urbain ou semi-urbain, elles sont majoritairement canalisées puis évacuées vers les eaux superficielles. Les eaux pluviales peuvent aussi être récupérées et stockées, canalisées et évacuées, ou encore, utilisées par l'homme.

Qu'elles soient vues comme une ressource ou comme une contrainte, les eaux de pluie posent de nombreuses questions :

- En termes de **qualité**, car elles peuvent se charger de polluants rencontrés sur leur trajet ;

- En termes de **quantité**, générant sécheresses ou inondations et aussi mobilisables en réserves alternatives ;  
- En termes de **gestion**, car elles interrogent la réglementation, les rôles et responsabilités des différents acteurs.

C'est ainsi que ces dernières années, la gestion des eaux pluviales est devenue un enjeu fort, à la fois d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif.

L'Office De l'Eau Martinique qui a pour mission l'accompagnement des acteurs, le suivi et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la connaissance, est l'un des acteurs de cette gestion des eaux pluviales.

# LES MARTINICAIS ET L'EAU DE PLUIE, QUELLE HISTOIRE ?

L'histoire humaine en Martinique est aussi une histoire d'eau.

De l'époque amérindienne à l'urbanisation des années 50, en passant par la colonisation et l'esclavage, les activités humaines sont particulièrement liées à la ressource en eau (JM. Terrine, 2008). Les vestiges de nombreux ouvrages hydrauliques liés aux habitations en témoignent, de même que les marres naturelles ou artificielles recensées dans le sud moins arrosé, où elles constituaient de précieuses réserves et étaient soigneusement entretenues (M. Mousnier, 1987).

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la gestion des écoulements et l'évacuation des eaux ne sont pas développées sur l'île, à l'exception de la ville de Saint Pierre surnommée la « petite Venise » du fait de ses nombreux caniveaux, réseaux et fontaines d'eau de source.

En revanche, la pratique de la récupération des eaux pluviales pour être réutilisées dans l'habitat est très développée. Peu documentée chez les amérindiens, de nombreux témoignages et objets historiques attestent de la récupération des eaux pluviales dans les habitations. Cette dernière permet de se passer pour partie des corvées d'eau (A. Chopin, 2009). Il existe même des pièces dédiées au stockage de l'eau : les « cases à eau ». Plus tard, des « chassépagnes » permettent de puiser l'eau dans les jarres récupérées du transport transatlantique des vivres. Des pierres poreuses filtrent l'eau et souvent, un bloc de charbon ou de souffre est trempé dans les carafes pour absorber les impuretés (L-F. Ozier Lafontaine, 1991).

Dès les années 50, l'urbanisation progressive s'accompagne du déploiement des réseaux d'eau potable. La donne change et la pratique de la récupération des eaux de pluie disparaît progressivement. En revanche, une préoccupation accrue quant à la **gestion des écoulements** apparaît. Pour des questions sanitaires premièrement, avec par exemple les grands travaux d'assainissement de Fort-de-France, puis pour la réduction

des risques d'inondation.

Aujourd'hui, et depuis une dizaine d'années, la pratique de la récupération des eaux de pluie comme alternative à l'eau de ville revient en force, plus par préoccupation environnementale et économique, que par nécessité.

En 2020, l'Office De l'Eau Martinique s'est intéressé à ces différentes questions et se prépare à publier en 2021 une large étude relative à la récupération et l'utilisation des eaux pluviales en Martinique. De nombreuses informations présentées dans ce dossier en sont issues.

«  
93% des  
personnes  
non équipées  
souhaitent  
s'équiper d'un  
système de  
récupération  
d'eau de pluie  
»

Une enquête en ligne a également été réalisée. Les répondants étaient majoritairement des habitants du sud du fait d'une communication relayée par les collectivités et les associations. 99% d'entre eux jugent que les eaux pluviales sont davantage une opportunité qu'une contrainte et 93% des personnes non équipées souhaitent s'équiper d'un système de récupération d'eau de pluie.

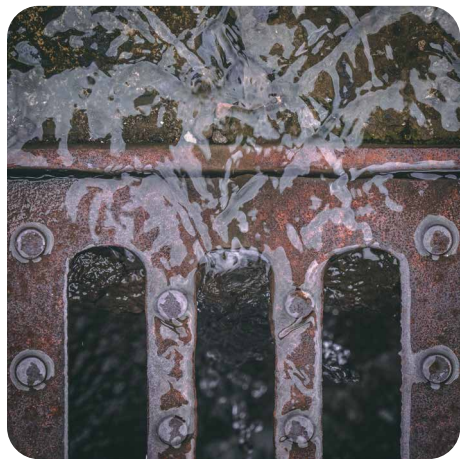
## PHOTOS :

1- jarres encastrées le long d'une habitation aux Anses d'Arlet (Fondation Clément, 2012)"

2- jarre de récupération d'eau de pluie (H. Pouillet, 2018)



# I/ LA GESTION DE L'EAU DE PLUIE EN MARTINIQUE POSE DE NOMBREUSES PROBLÉMATIQUES, QUELS SONT AUJOURD'HUI LES PRINCIPAUX CONSTATS ?



La pluie est une ressource abondante en Martinique : il tombe en moyenne 2000 mm d'eau par an sur l'île. On note cependant un phénomène de saisonnalité, en raison du relief du territoire. En effet, le volume des précipitations est très contrasté entre le nord de l'île très pluvieux et le sud moins arrosé. Les données pluviométriques annuelles montrent de forts noyaux sur la Montagne Pelée (plus de 5000 mm par an) et les pitons du Carbet (plus de 4500 mm par an). Dans le sud de l'île, des noyaux de 2000 mm par an sont enregistrés sur les crêtes s'étendant du morne Pitault à la montagne du Vauclin.

Le littoral est moins arrosé avec un cumul annuel inférieur à 1500 mm. La côte nord Caraïbe (du Prêcheur à Case Pilote), le sud de l'île et enfin la presqu'île de la Caravelle sont les plus sèches.

La fréquence des jours de pluie (1 mm au moins) varie de 150 jours en moyenne par an pour les zones côtières (151 jours au François) jusqu'au double pour le relief (284 jours au Morne-

Rouge) (Source: Météo France).

La gestion des eaux de pluie interroge les responsabilités et obligations des personnes privées et de la personne publique.

En Martinique la collecte des eaux usées est en théorie strictement séparée des eaux pluviales. Cependant, en pratique de nombreux défauts de connexion conduisent au mélange des eaux pluviales et usées, ce qui peut engendrer de nombreux dysfonctionnements, ainsi que la pollution des milieux aquatiques et des eaux de baignade.

Le traitement du pluvial des voiries ainsi que des zones d'activité et des zones commerciales est également très perfectible, tant du point de vue quantitatif, avec l'aggravation des débits, que de la qualité des rejets, avec le lessivage de substances polluantes. **Très peu d'ouvrages de compensation des débits** comme les bassins et les noues **ou de traitement des eaux pluviales existent sur le territoire.**

**Les aspects règlementaires et sanitaires liés aux différents usages de l'eau de pluie sont largement méconnus.** Concernant la récupération des eaux pluviales à des fins d'usages domestiques, la pratique semble assez développée pour des usages extérieurs notamment en campagne. Elle reste balbutiante pour des usages domestiques intérieurs, comme pour les activités économiques ou les équipements publics.

« *La gestion des eaux de pluie interroge les responsabilités et obligations des personnes privées et de la personne publique.* »

La question des **relations entre les règles d'urbanisme, l'organisation de l'espace public et la gestion des eaux pluviales** est également posée.

En effet, les collectivités (communes,

communautés d'agglomération, collectivité territoriale) n'ont jusqu'à présent que très peu réglementé la gestion des eaux pluviales au travers des documents d'urbanisme ou de schémas de gestion. Elles se sont focalisées sur la gestion des écoulements via les infrastructures, principalement routières dont elles ont la charge.

Le sujet est pourtant d'importance car **l'imperméabilisation** (aménagement des surfaces qui limite la capacité d'infiltration des eaux dans les sols) **à outrance des parcelles bâties et la mauvaise conduite des eaux pluviales** engendrent glissements de terrain et conflits de voisinage. Elles aggravent également le niveau des inondations.

Toutefois, le contexte évolue avec la mise en place de la nouvelle compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) dévolue aux communautés d'agglomération, mais également avec une prise de conscience croissante de la nécessité de mieux contrôler les écoulements à la parcelle et de moins imperméabiliser. Certaines communes font d'ailleurs évoluer leur plan local d'urbanisme en ce sens.

Au-delà de ces constats, les enjeux que pose la gestion des eaux pluviales en Martinique sont importants et doivent interpeller les décideurs publics et privés.



# II/ GESTION DES EAUX PLUVIALES : QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX ?

## II.1 La sécurité des biens et des personnes

La forte imperméabilisation des sols "plus de béton et moins de gazon" de ces dernières années, ainsi que le mode de gestion actuelle (évacuation en rivière, ravine, bord de route ou terrain à l'aval), conduit inévitablement à des inondations et des glissements de terrain. Ce type d'aménagement qui favorise la canalisation pour une évacuation directe en rivière, ravine, bord de route ou terrain à l'aval, conduit inévitablement à des inondations, éboulements, glissements de terrain quand les réseaux, les sols et les cours d'eau se retrouvent saturés.

La Martinique ne fait pas exception comme en témoignent les derniers événements pluvieux des mois, d'octobre et de novembre 2020. Les pluies diluviennes, parfois exceptionnelles ou encore récurrentes sur la durée, ont eu de fâcheuses conséquences :

- **Des routes inondées et impraticables** durant de longues heures entraînant des embouteillages importants et nécessitant l'utilisation d'engins pour débayer après la décrue.

- **Des glissements de terrain** bloquant de nombreux accès routiers ou détruisant des habitations conduisant les occupants à évacuer.

- Des **effondrements ou déformations de routes** nécessitant des travaux importants sur plusieurs mois et mêmes années.

- Des **casses de réseaux d'eau** et d'électricité privant une partie de la population d'eau potable et d'électricité durant plusieurs jours et semaines et nécessitant des travaux parfois importants sur plusieurs mois.

Est à rajouter le risque important

de pertes humaines induit par les comportements à risque de certains riverains : franchissement des gués ou des routes fortement inondées.

La **directive inondation** définit le cadre général dans lequel les états membres de l'Union Européenne doivent organiser leur politique de gestion du risque inondation afin d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. En France, la « directive inondation » est déployée dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010.

Ainsi, les collectivités ont vocation à décliner ces orientations européennes au travers de leur politique locale de gestion des eaux pluviales. Elles doivent par ailleurs les adapter aux spécificités et aux enjeux de leur territoire : sensibilité du milieu naturel, climat, topographie, hydrologie, infrastructures (réseaux unitaires, séparatifs...), formes urbaines, projets d'aménagement, renouvellement urbain, acteurs.

Une bonne gestion des eaux pluviales, à défaut d'empêcher les débordements et submersions, contribue à limiter l'ampleur et l'incidence des inondations. Les dégâts causés par les Lahars de la rivière du Prêcheur illustrent parfaitement la nécessité de prendre en compte la topographie et l'aménagement du territoire en matière de gestion des eaux pluviales.



## II.2 La préservation de l'environnement et des milieux aquatiques

La prévention des inondations au moyen de la gestion des eaux pluviales ne relève pas uniquement de la gestion des volumes d'eau de pluie.

L'urbanisation, accompagnée de

l'imperméabilisation croissante des sols mais également la pratique d'une agriculture intensive ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour les milieux aquatiques.

N'étant plus absorbées par les sols, ces eaux pluviales se chargent en produits polluants (matières en suspension, pesticides, eaux usées non ou mal traitées) potentiellement dommageables pour la vie aquatique des cours d'eau et des milieux marins.

Leur canalisation systématique peut provoquer une aggravation de l'érosion des sols et raviner les berges pour conduire à l'hyper sédimentation des baies et à l'altération lente des récifs coralliens, comme celles de Fort-de-France, du Robert et du Marin.

En Martinique, ce phénomène peut être observé dans quasiment toutes les baies après un événement pluvieux. Les eaux prennent une teinte « marron » et la faible courantologie de nos baies encourage leur envasement, entraînant une perte indéniable en biodiversité à l'exemple des baies du Galion et du Robert. Dans d'autre cas, lorsque les baies sont moins fermées, l'envasement n'est pas aussi prononcé grâce à une meilleure circulation des courants. Néanmoins, la biocénose marine comme les coraux et les herbiers, sont impactés car étouffés par ces excès de terre (baie de Fort-de-France).

**S'agissant de la récupération des eaux pluviales**, elle permet globalement de limiter les prélèvements sur la ressource en eau, mais il est difficile de quantifier le réel bénéfice environnemental de cette pratique. Le parc actuel de récupérateurs d'eau et les pratiques des habitants semblent montrer que les volumes substitués à l'eau potable sont relativement faibles (autour de 5%). À contrario, quand les eaux pluviales sont raccordées sur le réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout), elles contribuent au débordement de ces derniers et à la dégradation du traitement des eaux en station d'épuration. Les eaux rejetées dans le milieu sont alors peu ou pas traitées et conduisent à la dégradation des biocénoses, allant parfois jusqu'à causer la mortalité de poissons.

**La préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'environnement a donc une place prépondérante dans la gestion des eaux pluviales** et doit être prise en compte dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie, dans le respect du cycle naturel de l'eau.

## II.3 Le risque sanitaire



«  
les activités  
économiques  
liées au tourisme  
vert, aux activités  
nautiques et la  
pêche, dépendent  
fortement de la  
qualité des eaux  
de baignade, du  
milieu marin et de  
sa biodiversité.  
»

Les eaux pluviales peuvent contribuer à la dégradation de la santé publique en agissant sur :

- **La qualité des eaux de baignade (rivière et mer) :** les dysfonctionnements occasionnés sur les stations d'épuration et les réseaux d'eaux usées du fait de raccordement des eaux pluviales au « tout-à-l'égout » entraînent le rejet d'eaux usées mal ou non traitées directement dans la nature.

- **La qualité de l'eau brute pour la production d'eau potable :** lors de forts événements pluvieux, les cours d'eau se chargent en matières en suspension

(MES). Si l'eau est trop « boueuse » (forte turbidité), elle ne peut être traitée correctement en raison du manque d'infrastructures adéquates sur l'île, conduisant à des coupures d'eau potable pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

- **L'intensification des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) sur la voie publique (ou chez le voisin) :** les rejets des eaux pluviales de l'habitation se font souvent avec ceux des dispositifs ANC « fosses septiques ». Dans le cas de dispositifs vétustes, mal entretenus ou inadaptés, les eaux usées ne sont pas traitées efficacement.

Quand ces rejets ont lieu le long de la voie publique ou dans des caniveaux peu profonds, le risque d'impact sanitaire est bien réel. Les rejets d'eaux usées sans matières fécales ou partiellement traitées se caractérisent parfois par des algues vertes glissantes appelées en Martinique « vert-de-gris », ou par de la mousse. Tout comme les eaux usées du réseau collectif, ces rejets contribuent à la dégradation des eaux de baignade et des milieux aquatiques.

- **La contamination du réseau d'eau potable :** les eaux pluviales peuvent être récupérées et utilisées comme appoint à l'eau potable. Cependant, certaines règles techniques doivent être respectées pour éviter la contamination du réseau d'eau potable par l'eau pluviale.

En effet, l'eau de pluie se charge en polluants et en organismes après ruissellement et, contrairement à l'eau potable, elle n'est pas analysée, traitée ou suivie.

Aussi, en cas de connexion, directe ou indirecte, entre les deux eaux, des micro-organismes peuvent se propager dans le réseau d'eau potable et contaminer tout le circuit de distribution, causant des maladies de type gastro-entérique, salmonellose, etc.

## II.4 - Les enjeux économiques et sociétaux

Les enjeux économiques et sociétaux liés à la gestion des eaux pluviales sont loin d'être négligeables et découlent directement des enjeux précités.

Les dégradations et pertes de valeur liées aux inondations et glissements de terrain résultant d'une mauvaise gestion des eaux pluviales peuvent être directement chiffrées : portion de route effondrée, remplacement des réseaux d'eau et d'électricité, évaluation des dégâts par les assurances et réhabilitation des maisons endommagées, etc.

Les dommages environnementaux sont plus difficiles à appréhender, mais ils constituent un impact économique qui peut être qualifié d'indirect. En effet, les activités économiques liées au tourisme vert, aux activités nautiques et la pêche, dépendent fortement de la qualité des eaux de baignade, du milieu marin et de sa biodiversité.

Par ailleurs, une gestion adéquate des eaux pluviales pourrait, à contrario, permettre la création de nouveaux métiers et emplois locaux liés notamment à la mise en œuvre et à l'entretien d'ouvrages en génie végétal (bassin, noues, ZEC, jardin de pluie...) à l'instar des métiers liés à la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. En effet, l'aide financière apportée par la CTM aux usagers sur les systèmes de récupération des eaux pluviales a favorisé le développement d'un secteur économique autour de la fabrication et la pose de récupérateurs d'eau de pluie :

- Plus de 150 entreprises proposent la pose et l'entretien de SREP.

- Près de 15 000 entreprises artisanales désirent s'équiper.

- La CTM (Collectivité Territoriale de Martinique) a versé plus de 16M€ de subventions depuis 2012 pour la pose d'environ 3500 récupérateurs d'eau de pluie.

- ...

Face à de tels constats quels sont aujourd'hui les moyens d'action dont nous disposons ? Ils diffèrent, selon qu'ils relèvent de la responsabilité publique ou privée.

En Martinique, il est interdit de raccorder les eaux pluviales au réseau d'eaux usées on parle de réseaux séparatifs. En hexagone, l'évacuation des eaux pluviales et usées par un unique réseau existe dans certaines régions, souvent pour des raisons historiques, mais est en cours de modification et d'abandon car ingérable sur le long terme (article 5 de l'arrêté DERU de 21 juillet 2015)



**UNE BONNE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES,  
À DÉFAUT D'EMPÊCHER  
LES DÉBORDEMENTS  
ET SUBMERSIONS,  
CONTRIBUE À  
LIMITER L'AMPLEUR  
ET L'INCIDENCE DES  
INONDATIONS.**

Zone piétonne à Fort-de-france

# III/ LA GESTION PUBLIQUE DES EAUX PLUVIALES : LA GESTION URBAINE

Accédez à la  
version détaillée  
du tableau sur  
notre site !



## III.1 - Les acteurs publics et leurs compétences

### L'ÉTAT

Au niveau ministériel et localement Le Préfet avec l'appui de la DEAL Martinique

- Établit et fait respecter la réglementation en matière de gestion de l'eau, d'aménagement, de préservation de la qualité des milieux, de prévention et de protection contre les inondations.
- Définit une stratégie nationale de gestion des eaux pluviales.
- Oriente les politiques publiques locales grâce au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et à la stratégie d'adaptation au changement climatique.
- Arrête les Plans de Prévention des Risques (PPR).

### LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communautés d'Agglomération (Cap-Nord, Espace Sud, CACEM)

- Depuis le 1er janvier 2020, les 3 communautés d'agglomération de Martinique sont responsables de la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**. Elles doivent créer et organiser le service public de gestion des eaux pluviales urbaines : collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales (Loi FERRAND du 3 août 2018).

### CTM

Collectivité Territoriale de Martinique

- Gère les eaux de ruissellement routières dans le cadre de sa compétence de gestion des routes nationales et départementales.
- Possède et entretien des ouvrages de collecte, transport et traitement de la pollution des eaux de ruissellement et d'écoulement des routes.

### LES COMMUNES

- Restent responsables de la gestion de leurs ouvrages eaux pluviales hors des zones urbaines qui sont sous la responsabilité des EPCI.
- Définissent les profils en long et en travers des voies communales, de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales (Article R141-2 du code de la voirie routière).

### LE CEB

- Établit le SDAGE : fixe des principes de gestion des eaux pluviales et de récupération des eaux de pluie.
- Oriente la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui contient des principes de continuité de la trame bleue et de limitation de l'imperméabilisation.

### L'OFFICE DE L'EAU

- Met en œuvre ou incite à la mise en œuvre des dispositions du SDAGE sur la gestion des eaux pluviales pour la préservation des milieux aquatiques.
- Soutient financièrement les projets en matière de gestion préventive des eaux pluviales dans les conditions prévues dans son PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention).

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document de planification qui définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et respectueuse des milieux aquatiques. Ses orientations et dispositions sont opposables à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (dossiers loi sur l'eau, ...) ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...).

### III.2 Focus sur la compétence des Communautés d'Agglomération

La CACEM, la CAESM et CAP-NORD, compétentes en matière de **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**, ont pour mission, chacune sur leur territoire respectif, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales **des aires urbaines**. Chaque communauté d'agglomération doit définir les aires urbaines d'application de la GEPU sur son territoire selon des critères qui lui sont propres (occupation des sols, capacité d'infiltration, existence de réseaux, ...).

Afin de mettre en œuvre cette compétence, ces collectivités doivent définir une stratégie adaptée aux enjeux de leur territoire, ceci en liaison avec les autres compétences dont elles ont hérité, ces dernières devant être clairement dissociées de la gestion des eaux pluviales :

- **L'assainissement des eaux usées** : Pendant longtemps, pour de nombreuses collectivités de l'hexagone un rapprochement a été fait entre la gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées urbaines du fait de leur collecte par un unique réseau. En Martinique, les réseaux sont censés être séparés les uns des autres mais dans les faits, les eaux sont souvent mélangées voire collectées ensemble. S'il peut y avoir une liaison notamment en zone urbaine, la gestion des eaux pluviales ne doit pas se cantonner au « tout tuyau ». De nombreuses autres solutions alternatives peuvent être déployées, tant du point de vue qualitatif que quantitatif : maîtrise de l'imperméabilisation, des vitesses d'écoulement et des flux de polluants à l'aide d'ouvrages végétalisés par exemple.

- **La Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** : La GEMAPI est une compétence des communautés d'agglomération depuis janvier 2018. Même si le législateur n'a pas explicitement intégré les eaux pluviales dans le champ de cette compétence, de nombreux ponts existent : la maîtrise des eaux pluviales sur l'ensemble des bassins versants contribue largement à la gestion du risque inondation. De même, la gestion des milieux aquatiques nécessite une régulation des écoulements en amont et dans les zones urbaines.

- **L'aménagement et l'urbanisme** : Les problématiques d'inondation et de conflits entre voisins pour cause de rejet d'eau pluviale vient

principalement du manque de prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Les permis de construire étant délivrés sur la base du respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et ce, quel que soit le projet de construction. Qu'il s'agisse d'une habitation individuelle ou d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE), l'absence d'instructions relatives à la gestion des eaux pluviales conduit indéniablement à des dérives dans les aménagements (rejet d'eau pluviale sur les parcelles aval ou sur la voie publique, etc.).

### III.3 Les principaux outils de gestion et de planification

#### III.3.a Le zonage pluvial

Le **zonage pluvial**, indexé au Plan Local d'Urbanisme est une obligation réglementaire des communes (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il permet de diagnostiquer le niveau d'équipement en réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales et de délimiter les zones spécifiques, après enquête publique et notamment :

- Les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

- Les zones sur lesquelles il est nécessaire de **prévoir des installations de collecte**, de stockage éventuel et, tant que besoin, de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En Martinique, aucun zonage pluvial n'a été réalisé à ce jour. Or, il doit être annexé au PLU de chaque commune afin de faire connaître aux aménageurs et habitants, les zones problématiques sur lesquelles la gestion des eaux pluviales s'impose.

#### III.3.b Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales**, élaboré par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, permet de poser une stratégie de gestion des eaux pluviales dans le respect des ambitions de développement territorial de la collectivité via le recensement des données, le diagnostic, l'étude de solutions ou encore, les préconisations.

«  
*Il n'existe pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales en Martinique.*  
»

Cependant, en 2013, la CACEM, dans le cadre du contrat de la baie de Fort-de-France a réalisé un guide pour la mise en place de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un répertoire technique pour la gestion de ces mêmes eaux.

#### III.3.c Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, élaboré par les communes est l'outil de mise en œuvre de la stratégie de gestion des eaux pluviales au plus près des aménagements. En fonction du zonage et des conclusions du schéma directeur, il peut imposer un certain nombre de règles indispensables à l'obtention du permis de construire.



Bourg de Case-Pilote

### III.4 Les difficultés de mise en œuvre

La mise en œuvre des politiques de gestion des eaux pluviales connaît de nombreuses difficultés. Elles sont liées principalement à la complexité juridique des missions dévolues, à leur coût élevé, mais également à l'organisation institutionnelle et administrative (mille-feuille).

L'enjeu principal est d'une part de **préciser les périmètres d'action** de chacun, et de distinguer clairement les différentes compétences (Urbanisme, GEMAPI, GPU, assainissement des eaux usées), et d'autre part de **renforcer la transversalité entre les différents services** concernés que ce soit au sein des communautés d'agglomération, mais également à l'externe avec ceux de la CTM et des communes.

La prise en charge de la compétence GEPU par les communautés d'agglomération est récente (2020), et elles ont besoin de temps pour s'organiser.

Les communes, via leurs services techniques, ont longtemps travaillé sur les ouvrages de collecte et de stockage, quand ils existaient. Une bonne collaboration entre les communautés d'agglomération et les communes sera donc nécessaire afin de définir ensemble les aires urbaines les plus à risque.

Enfin il conviendra d'**améliorer la connaissance des ouvrages** de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales présents sur les territoires. Cette connaissance est très lacunaire à ce jour.

### III.5 Gestion intégrée des eaux de pluie : les techniques alternatives en milieu urbain

Les inondations de plus en plus fréquentes sont la preuve de la nécessité de gérer les eaux pluviales autrement que de façon traditionnelle. Le principe de la gestion intégrée des eaux pluviales est de **respecter au maximum le cycle naturel de l'eau**.

Dans un premier temps, il s'agit d'infiltrer la goutte d'eau au plus près de son point de chute si le sol le permet, sinon, stocker puis rejeter l'eau à débit régulé vers le milieu naturel.

Cette gestion à la source peut être appliquée en milieu urbain par la mise en œuvre de techniques dites alternatives car elles se substituent à la méthode classique d'évacuation des eaux par des réseaux (« le tout tuyau »). On parle alors de **solution fondée sur la nature**.

À titre d'exemple :

- **Le jardin de pluie** : C'est un petit jardin en creux, décliné à l'échelle d'un vaste aménagement ou entre deux voies, qui récupère, infiltre ou stocke temporairement les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

- **Les bassins temporairement inondables à multifonctions et bassins en eau** : C'est un bassin en espace vert qui, par temps sec a une fonction récréative et en temps de pluie, une fonction hydraulique. Il peut aussi rester en eau (zone humide) et permettre le développement d'une biodiversité.

On compte également les **noues**, sur le même principe que les jardins de pluie, les **chaussées à structure réservoir**, les **revêtements perméables**, les **tranchées drainantes** qui permettent le stockage de l'eau et peuvent être mises en place pour les parkings, voiries, terrains de sport, etc.

Les techniques ne manquent pas, il faut néanmoins repenser l'urbanisme et l'aménagement du territoire, ainsi que les techniques de construction et y intégrer les spécificités climatiques en considérant la pluviométrie locale.

A ce jour en Martinique, ce type de techniques à grande échelle n'a été utilisé que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de ruissellement des routes.

Qu'en est-il de la responsabilité privée ? La gestion de l'eau de pluie peut se faire à partir d'un terrain de particulier, on parle de gestion à la parcelle.

#### PHOTOS :

- Ci-dessous :

**Noues, Aéroport du Lamentin.**

-Ci-contre (haut) :

**Bassin filtrant, échangeur de l'aéroport du Lamentin.**

-Ci-contre (bas) :

**Bassin de rétention des eaux pluviales, IMS Lamentin.**





# IV/ LA GESTION PRIVÉE DES EAUX PLUVIALES : LA GESTION À LA PARCELLE

Cette gestion à la parcelle complète la gestion urbaine pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion viable sur l'ensemble du territoire. En effet, afin de participer à l'effort collectif de réduction des inondations et des érosions, il conviendrait que chaque acteur s'implique à son échelle.

## IV.1 Les acteurs privés et leurs responsabilités

Toutes les personnes privées sont concernées : **particulier, artisan, agriculteur, entreprise industrielle ou commerciale**. Tous collectent des eaux pluviales qu'ils doivent gérer. Pour ce faire, il existe des obligations relatives aux rejets, en termes qualitatifs et quantitatifs. Au même titre que les personnes de moralité publique (état, commune, EPCI, ...), les personnes de moralité privée ont des responsabilités en matière de gestion des eaux pluviales. On parlera de **compétence** pour les premiers, **d'obligation** et de **droit** pour les seconds.

|                                             | PARTICULIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | INDUSTRIEL<br>& ARTISAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | AMÉNAGEUR<br>(lotissement, centre commercial, ZAE, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | AGRICULTEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| > Obligation(s) et droit(s) commun(s)       | <ul style="list-style-type: none"> <li>A le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain sans que cet usage ou la direction qui leur serait donnée n'ait d'impact sur les terrains en contre-bas</li> <li>Ne peut empêcher l'écoulement naturel des eaux pluviales qui viendraient du terrain en amont du sien : servitude naturelle d'écoulement</li> <li>Ne peut aggraver l'écoulement des eaux pluviales sur les terrains en contre-bas du sien</li> <li>Respecter les prescriptions sur les eaux pluviales inscrites dans le PLU dans le cadre d'un permis de construire ou permis d'aménager).</li> <li>Peut récupérer les eaux pluviales des toitures pour un usage extérieur et intérieur dans le respect de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| > Obligation(s) et droit(s) Spécifiques (s) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit <b>établir le toit de son logement</b> pour que les eaux pluviales qui s'y écoulent soient évacuées sur son terrain ou sur la voie publique dans le respect des recommandations de la commune (art.681 du code civil).</li> <li>- Respecter les <b>prescriptions du règlement assainissement</b> sur le raccordement des eaux pluviales au réseau (art. L1331-1 du code de la santé Publique).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter la <b>nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)</b> et les services de la Police de l'eau du site (art. L512 -1 et L512-8 du code de l'environnement).</li> <li>- <b>Suivre et réduire les substances dangereuses</b> provenant des eaux de ruissellement de mon ICPE (arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017).</li> <li>- <b>Respecter les prescriptions du SDAGE</b> sur la gestion des eaux pluviales (art. L212-1 du code de l'environnement).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit vérifier si son projet relève d'une <b>procédure de déclaration ou d'autorisation auprès de la police de l'eau (DEAL)</b> au titre du code de l'environnement (art.R214-1 du code de l'environnement).</li> <li>- Les <b>parkings des nouvelles surfaces commerciales</b> doivent intégrer des systèmes favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales (ou leur évaporation). (art. L111-6-1 du code de l'urbanisme – loi ALUR du 24 mars 2014 et loi biodiversité).</li> <li>- Respecter les <b>prescriptions du SDAGE</b> sur la gestion des eaux pluviales (art. L212-1 du code de l'environnement).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier si les bâtiments et aménagements agricoles relèvent de la <b>nomenclature IOTA</b> (cf. Obligations aménageurs) et mettre en œuvre les prescriptions de gestion des eaux pluviales qui en découlent.</li> <li>- Doit respecter les <b>prescriptions du SDAGE</b> sur la gestion des eaux pluviales (art. L212-1 du code de l'environnement) notamment la disposition concernant le <b>lessivage des sols</b>.</li> <li>- Pour les élevages : identifier si la nature et la taille de mon activité relèvent du <b>RSD</b> (Règlement Sanitaire Départemental) ou de la <b>nomenclature ICPE</b> auprès des services de la DAAF et mettre en œuvre les prescriptions de gestion des eaux de ruissellement qui en découlent.</li> </ul> |

## IV.2 Les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle

Il existe de nombreuses techniques de gestion des eaux pluviales pour la personne privée :

- l'imperméabilisation minimale des sols,
- l'infiltration forcée par tranchée drainante ou noues d'infiltration,
- le stockage des eaux pluviales en cuve, en bassin ou en mare,
- le ralentissement des écoulements avec toitures végétalisées, noues enherbées ou à seuils déversoir.

À part le stockage des eaux pluviales, les autres techniques sont très peu rencontrées en Martinique à l'exception des projets de lotissement ou d'habitat collectif d'importance qui font l'objet d'instruction au titre de la loi sur l'eau et de prescriptions associées.

Aussi, des installations du type jardin de pluie, bassin paysagers, noues d'infiltration, toits végétalisés peuvent être mises en place aussi bien au niveau d'une habitation que d'un site industriel en associant un attrait paysager ainsi que le développement d'une biodiversité sur le site.

La gestion à la parcelle a l'avantage de permettre la récupération et l'utilisation des eaux pluviales des toitures, ce qui n'est pas possible quand on récupère les eaux à l'échelle urbaine (ruissellement des eaux de routes, parking, trottoirs, etc.). Toutefois, afin que cette technique contribue réellement à la gestion globale sur le territoire, les ouvrages doivent être dimensionnés en fonction de la surface imperméabilisée et de la pluviométrie du site, en tenant compte de l'exutoire (canalisation, cours d'eau, ...) et des problématiques de gestion des terrains à l'aval.



### PHOTOS :

-Ci-contre (haut et bas) :

Noue centre commercial génipa Ducos

### IV.3 Les difficultés de mise en œuvre

L'absence de zonage pluvial dans les PLU ou de schéma directeur des eaux pluviales démontre que la gestion des eaux pluviales se fait au cas par cas, permis de construire par permis de construire ; chacun prolongeant sa gouttière jusqu'au caniveau, au cours d'eau, à la ravine, le long des routes et ce, dans le meilleur des cas.

À noter également la **méconnaissance et le manque de retour d'expériences locales des différentes techniques de gestion à la parcelle**. En plus du manque de professionnels spécialisés dans ce domaine sur l'île, les retours d'expériences hexagonaux sont difficiles à exploiter en raison des différences de climat et de précipitations entre les deux territoires.

Les **sols, majoritairement argileux en Martinique** ne permettent pas l'utilisation de techniques d'infiltration lors de longs événements pluvieux. Cependant, des techniques de type « infiltration horizontale » avec la mise en place de casiers végétalisés en cascade en sortie de gouttières, aussi appelées « échelles d'eau », constitueraient une bonne alternative à l'infiltration verticale et mériteraient d'être expérimentées sur le territoire.

Enfin, une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle permettrait de résoudre de nombreux conflits de voisinage. En effet, les terrains à l'aval récupèrent les eaux des toitures canalisées ou le trop plein des cuves de récupération d'eau de pluie des habitations en amont. La mise en place d'une servitude d'égout de toit, ou de noues à la limite commune des parcelles jusqu'à un point d'évacuation pourrait être envisagée, pourvu que les voisins s'entendent sur cette solution.



1. Pavement perméable 2. Noue 3. Rigole 4. Toiture végétalisée  
5. Réservoir paysager 6. Cuve à eau 7. Bassin 8. Mare



#### ILLUSTRATION :

Les différentes  
méthodes de gestion  
des eaux pluviales à  
la parcelle

#### PHOTOS :

Échelles d'eau

photos: ODE

## IV.4 Focus sur les Systèmes de Récupération des Eaux Pluviales (SREP)

De toutes les techniques de gestion de ses eaux de pluie énumérées précédemment, la plus courante voire l'unique chez le particulier martiniquais, est la récupération puis l'utilisation.

C'est une initiative personnelle des propriétaires. La personne publique peut inciter à sa mise en place, mais elle n'est pas obligatoire à ce jour. La pratique est toutefois fortement encadrée pour des raisons sanitaires.

La récupération des eaux pluviales permet globalement de limiter les prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, il est difficile de quantifier son réel bénéfice environnemental. En effet, le parc actuel de récupérateurs d'eau et les pratiques des habitants semblent montrer que les volumes substitués à l'eau potable sont relativement faibles (autour de 5%). Par ailleurs, lorsque que le carême est sévère et long, les cuves se retrouvent vides et la consommation est reportée sur l'eau potable et donc sur les prélèvements de la ressource.

### Etat des lieux

Lors de l'enquête réalisée par l'ODE Martinique en 2020, dans le cadre de l'étude sur la récupération et l'utilisation des eaux de pluie, des entretiens ont été réalisés dans 6 communes représentant des situations de pluviométrie de faible à forte ainsi qu'un caractère urbain, périurbain ou rural. Les personnes interviewées représentent un panel varié d'âges et de catégories socioprofessionnelles. L'analyse des réponses confirme que les anciens sont davantage impliqués dans la récupération de l'eau de pluie et pour beaucoup, même si c'est une évidence, ils se contentent généralement de systèmes sommaires. Les plus jeunes vont vers des systèmes plus élaborés permettant de distribuer l'eau dans le logement et sont davantage motivés par les enjeux environnementaux et économiques. Deux tiers des enquêtés disent connaître la réglementation, mais l'usage sanitaire voire alimentaire est fortement répandu. En outre, des enquêtes menées auprès des artisans et des agriculteurs révèlent un fort intérêt pour la récupération d'eau de pluie pour l'exercice d'activités économiques.

### Les usages possibles

Les usages domestiques sont réglementés par **l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux**

**de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.**

Les **usages extérieurs autorisés** sont les suivants : arrosage, lavage de surface (pour rappel, le lavage des véhicules à l'eau de pluie comme à l'eau potable hors des aires de lavage équipées est interdit).

Les **usages autorisés à l'intérieur des bâtiments** : l'alimentation des WC, le lavage des sols et, sous réserve de disposer d'une filtration adéquate, l'alimentation du lave-linge.

**L'utilisation de l'eau de pluie pour l'hygiène corporelle, la vaisselle et les usages alimentaires est interdite.**

### Quelques rappels importants :

Une stricte séparation entre les réseaux d'eau potable et d'eau de pluie doit être respectée. Les points de soutirage et les équipements alimentés par l'eau de pluie doivent disposer d'un marquage « eau non potable ».

Un ensemble de prescriptions techniques sont applicables notamment sur la nature des toitures et les matériaux utilisés.

Des équipements sont obligatoires : filtration amont, comptage des eaux pluviales si le bâtiment est relié à l'assainissement collectif, ...

Les systèmes de récupération d'eau pluviale doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Les usages professionnels et industriels sont autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, l'utilisation de l'eau de pluie est interdite dans les bâtiments accueillant une population sensible ou vulnérable, tels que les établissements de soins ou les crèches, écoles maternelles et primaires.

### Le niveau d'équipement en SREP

Il a été évalué lors de l'étude menée sur la récupération des eaux pluviales.

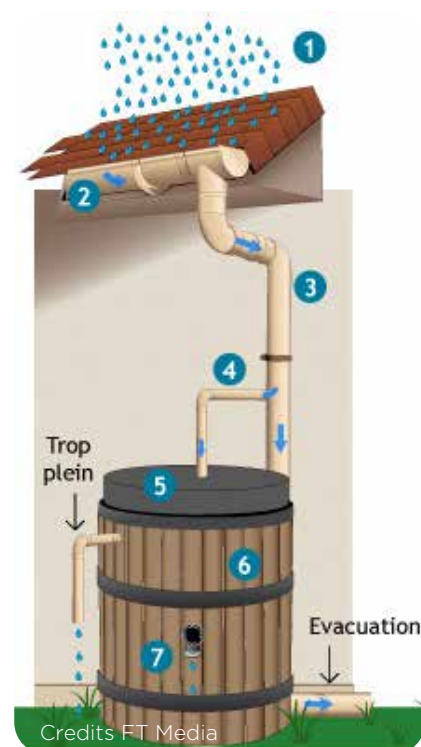
Un échantillon de 15 quartiers de typologie variée et couvrant les diverses conditions pluviométriques de Martinique a été constitué. 800 bâtiments ont été sondés, ce qui a permis de révéler que près de 62 % des logements individuels habités étaient équipés d'un système de récupération d'eau de pluie.

La majorité d'entre eux sont des systèmes sommaires composés d'un réservoir au pied d'une gouttière, disposant au mieux d'un robinet

permettant une distribution en gravitaire. Ces installations traduisent un usage traditionnel de l'eau de pluie pour des besoins extérieurs en grande partie liés au jardin.

Les SREP distribuant l'eau à l'intérieur des bâtiments représentent seulement 10% des systèmes avec des usages majoritairement tournés vers les WC.

La situation est très variable selon les quartiers et la densité du bâti est un critère déterminant.



1. L'eau de pluie tombe sur votre toit
2. Elle glisse vers les gouttières
3. Elle tombe dans les descentes de gouttières (possibilité d'une première filtration anti-feuilles appelée "crapaudine").
4. L'eau est acheminée dans la cuve.
5. L'eau est filtrée.
6. Elle est stockée dans la cuve.
7. Distribution :
  - soit par robinets (cuve hors-sol)
  - soit par pompage (cuve enterrée): l'eau est distribuée dans la maison via un réseau indépendant du réseau d'eau de ville.

Plus d'info sur la récupération d'eau de pluie ICI !



# *l'Interview*

**DIDIER CAMY,**  
**CHARGÉ DE MISSION GESTION DES**  
**SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET**  
**PLANIFICATION, ARS MARTINIQUE**



## **1- Quelle est votre expérience du pire en matière de mauvaise utilisation des eaux pluviales dans l'habitat ?**

À l'ARS, à l'occasion de prélèvements d'eau au robinet du consommateur pour analyse, les résultats ont montré des contaminations microbiennes de l'eau délivrée. Les habitants d'une maison avaient connecté leur citerne d'eau de pluie au réseau d'eau potable, lequel desservait plusieurs habitations. Et cette contamination du réseau était tellement importante que la qualité de l'eau de plusieurs maisons autour en a été dégradée.

## **2- Quel en a été l'impact et avec quelles conséquences ?**

Même si le niveau de contamination constaté n'aurait pas mis en péril la santé ou la vie des consommateurs, on était clairement dans cette situation où la qualité de l'eau n'était plus conforme aux normes sanitaires, avec une contamination d'ordre bactériologique. Ils en ont été quittes pour une bonne gastro-entérite, avec un système immunitaire fragilisé.

La consommation d'une eau non conforme aux normes sanitaires peut avoir plusieurs conséquences, pas seulement sur le long terme, mais également à court terme, dans le cas de citernes mal protégées.

Une bête morte au fond d'une citerne peut causer de sérieux troubles gastro-intestinaux, par exemple. Si les consommateurs ont une santé fragile, celle-ci peut rapidement se dégrader. Sur le long terme, les causes peuvent dépendre directement de la qualité de

la citerne, des métaux utilisés pour la construire. Il y a aussi des peintures qui, au contact de l'eau, se dégradent et que l'on va retrouver sous forme de micropolluants dans l'eau.

En bref, chaque situation est différente et il faut envisager tous les cas de figure comme des contaminations bactériennes par exemple, quand un vol d'oiseaux vient se poser sur le toit ...

## **3- Quelles solutions ont été apportées ?**

Une fois que les résultats de l'analyse ont été connus, nous sommes intervenus pour faire des recherches sur site et identifier l'origine de la contamination.

Nous avons demandé la déconnexion immédiate, ce qui veut dire scier le tuyau qui relie les deux réseaux, et sommes venus constater tout de suite. En effet, les deux réseaux doivent être clairement identifiés et séparés : le réseau de l'eau potable à l'intérieur le réseau d'eau de pluie à l'extérieur. Ensuite, nous avons procédé au nettoyage et à la décontamination du réseau d'eau potable.

## **4- Quels sont vos 3 conseils essentiels ?**

Si vous souhaitez utiliser vos eaux pluviales, assurez-vous que la citerne est protégée de tout type d'intrusion, tant pour les animaux de grande taille que pour ceux petite taille, des oiseaux aux moustiques.

Ensuite, vidangez régulièrement votre citerne et nettoyez-la avec une brosse et de l'eau javellisée.

Enfin, assurez-vous de bien rendre identifiables les robinets qui fournissent de l'eau de pluie et ceux qui sont connectés au réseau d'eau potable.

## **5- Enfin, qu'est-ce qu'il ne faut surtout pas faire ?**

Il ne faut surtout pas raccorder la canalisation sur laquelle est raccordée la citerne à celle du réseau d'eau potable.

Il ne doit y avoir aucun raccord même court ou contrôlé par une vanne. Une vanne ou un robinet laissent passer des choses et ne sont jamais totalement étanches. Il faut donc conserver les 2 réseaux de distribution d'eau distincts : un réseau d'eau potable et un réseau d'eau de pluie, chacun étant clairement identifiable au niveau des robinets de distribution.



**EAU NON  
POTABLE**



### V.1 Les aides financières de l'ODE aux secteurs publics et privés

Le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2022 de l'ODE prévoit l'accompagnement financier des actions visant à mieux gérer les eaux pluviales et diminuer leur impact sur les milieux aquatiques :

=> En réduisant les ruissellements et mieux gérer les eaux pluviales à la source.

=> En limitant les rejets polluants liés aux ruissellements et à la collecte des eaux pluviales.

De même, les **actions visant à diminuer la consommation en eau potable** peuvent être financées. Parmi celles-ci, on compte la mise en place de système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux

pluviales.

L'ODE propose des aides allant de 20 à 30% du montant total et, selon la nature des projets, des bonus allant jusqu'à +20% peuvent être appliqués.

Sur les 2 derniers PPI, le montant d'aide attribué s'élève à **plus de 330 000€** pour la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie (SREP).

À titre d'exemple, en 2018, l'ODE Martinique a contribué financièrement pour **un montant de 14 298,00€** à l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales à la marina du Marin. Il a été mis en service en 2020, à des fins de nettoyage des navires à quai qui utilisaient auparavant de l'eau de ville.

#### LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

### GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

> Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales

TYPES ET EXEMPLES D'OPÉRATIONS AIDÉES

#### ÉTUDES DIAGNOSTIC ET PROSPECTIVES

- Diagnostic temps de pluies
- Études de perméabilité, de quantification des rejets, de solutions de gestion intégrée des eaux pluviales, etc.

#### ÉTUDES ET TRAVAUX POUR L'INFILTRATION, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

- Compensation hydraulique
- Infiltration à la source (boues, tranchées drainantes, puits d'infiltrations, toitures végétalisées, etc.)
- Traitement quantitatif des eaux pluviales

#### IDENTIFICATION ET DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

- Opérations expérimentales de génie écologique alternatives pour la gestion des eaux pluviales
- Actions d'appui, de communication et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un projet ou d'une collectivité

#### TAUX DE SUBVENTION

compris entre :

**50  
et 60%\***  
pour les études  
et formations

**30  
et 40%\***  
pour les  
investissements

## **V.2 Les aides financières CTM aux particuliers**

La CTM a déployé depuis 2012 un dispositif d'aide à la pose de systèmes de récupération de l'eau de pluie (SREP).

Ce dispositif, dans un contexte de tension sur l'approvisionnement en eau potable, vise à soutenir le développement de la récupération des eaux de pluie en alternative à l'utilisation d'eau de ville pour les usages compatibles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

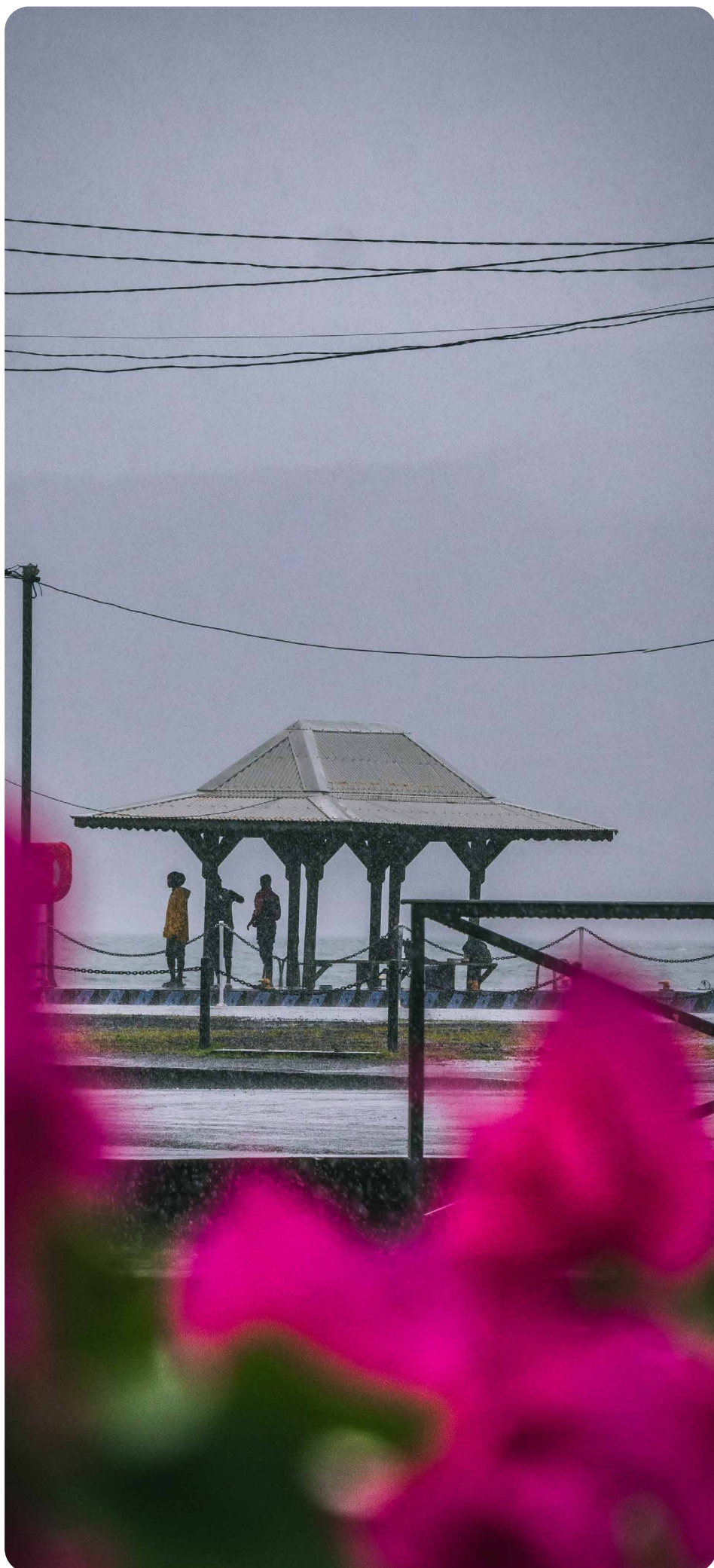
Ce dispositif, à destination du particulier se veut incitatif : 3 taux de financement sont pratiqués (50, 80 et 90%) et sont attribuables sur critères sociaux (selon le niveau de revenu du bénéficiaire de l'aide).

## **V.3 Les autres actions d'accompagnement et de sensibilisation de l'ODE (auprès des entreprises et des chambres consulaires, associations) mais également auprès des jeunes publics**

L'ODE souhaite inciter les entreprises ayant de fortes consommations ou besoins pressentis à s'équiper en SREP afin qu'elles participent à l'effort global de sobriété. Si des aides au fil de l'eau ont pu être versées, dès 2021, des appels à projets seront organisés avec l'appui des chambres consulaires - dans le cadre de la convention signée entre l'ODE et la CCIM en 2020, par exemple - afin de faire émerger et soutenir les opérations les plus pertinentes tant pour l'agriculture, l'industrie et les services, que l'artisanat. Une opération de sensibilisation pour équiper les activités touristiques a été réalisée en 2020 avec le Comité Martiniquais du Tourisme.

Mais plus généralement, au cours de ces deux dernières années, l'ODE a développé des actions de sensibilisation auprès du grand public sur la thématique de l'eau pluviale :

- Un forum en partenariat avec la Ville de Ducos qui a accueilli une centaine de personnes.
- Des interventions en milieu scolaire où les animatrices eau & milieux aquatiques communiquent sur les éventuels usages de l'eau de pluie.
- La publication de brochures d'information et de sensibilisation sur la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie, tant pour les aménageurs publics que pour les personnes privées.



# VI/ À PART L'EAU DE PLUIE, QUELLE ALTERNATIVE À L'EAU POTABLE ?

## VI.1 La réutilisation des eaux usées traitées

La réutilisation des eaux traitées (REUSE ou REUT) consiste à valoriser des eaux traitées par les stations d'épuration pour des usages bénéfiques et sécurisés. En France hexagonale, la forme de réutilisation des eaux la plus courante consiste à valoriser les eaux en sortie de station d'épuration collective ou industrielle pour le fonctionnement de cette même station. On parle alors d'économie circulaire de l'eau.

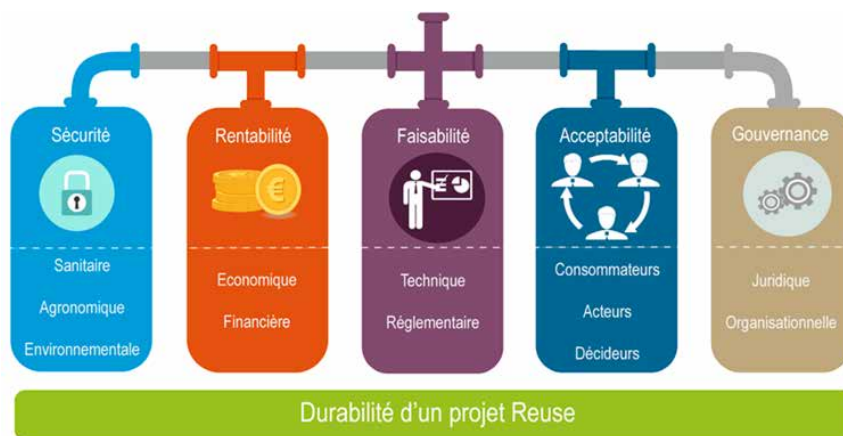
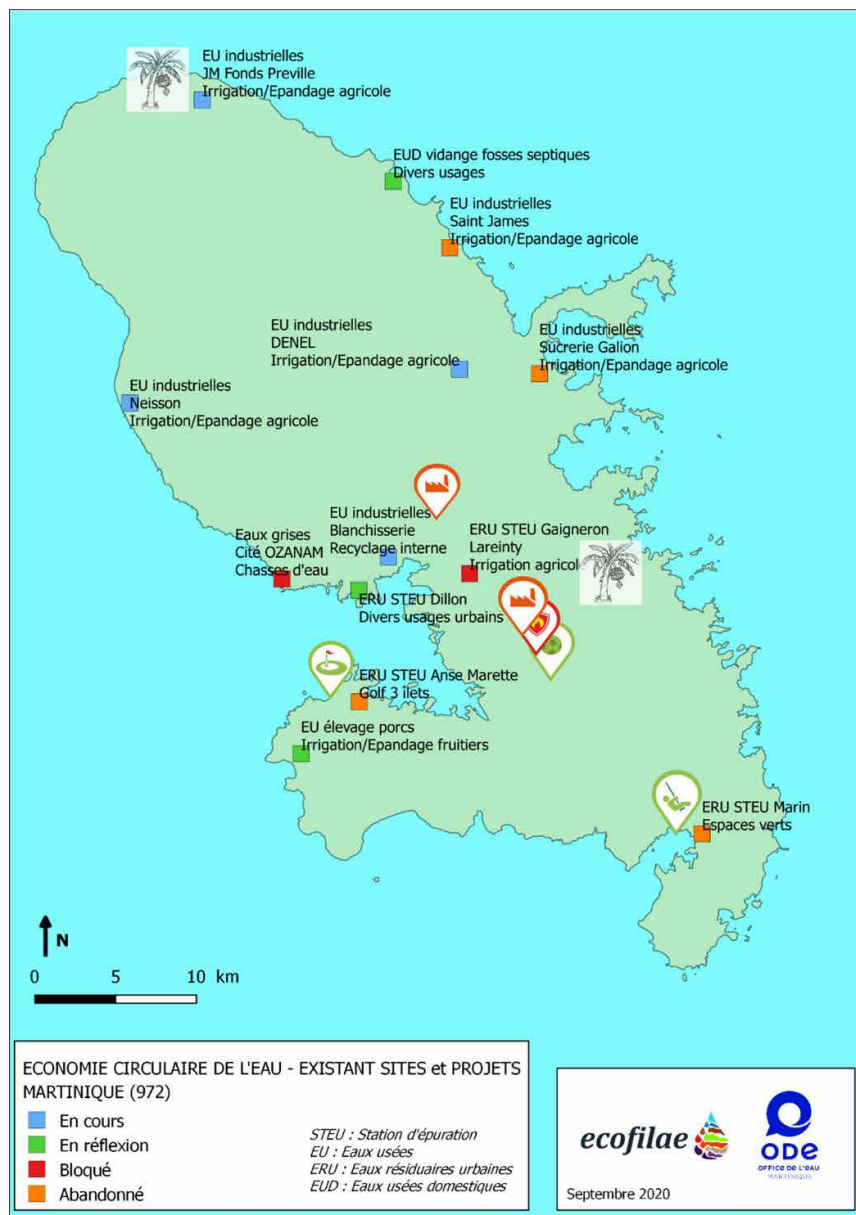
L'ODE a missionné fin 2019 le bureau d'études Ecofilae pour évaluer le potentiel en REUT de la Martinique. L'objectif : réaliser un état des lieux des projets existants puis procéder à un inventaire de toutes les sources potentielles (STEP, industriels) pour enfin cibler les projets les plus prometteurs afin de réaliser des études de préféabilité sur ces sites. L'ODE pourra ensuite financer la mise en place de projets pilotes.

Ces projets de REUT permettront à terme de réduire la pression sur la ressource en utilisant l'eau des stations d'épuration à la place de l'eau de rivière pour irriguer des parcelles de bananeraies par exemple. Sur le papier, ces projets semblent faciles à mettre en place, cependant de nombreux critères entrent en jeu.

À l'heure actuelle seuls les industriels comme l'usine de jus de fruit Royal, la distillerie JM, la distillerie Neisson, ou encore la Distillerie Saint James, procèdent à de la réutilisation de leurs eaux usées traitées. En effet, leurs eaux étant vierges de toutes bactéries, le procédé est plus facile à mettre en place. L'étude est actuellement à mi-parcours et les 3 sites les plus prometteurs identifiés sont :

- STEP de Dizac au Diamant avec réutilisation d'eau pour un pâturage ou pour un centre équestre.
- STEP de Desmarinières à Trinité et des Coteaux à Sainte Luce avec

réutilisation d'eau pour irriguer les parcelles de canne à sucre / bananes. A noter que le projet ayant les meilleurs critères est situé au Lamentin sur la STEP de Gaigneron. Il est pour le moment à l'arrêt mais mériterait d'être relancé.



© ecofilae, 2017

## VI.2 La réutilisation des eaux grises et eaux de process

La réutilisation des eaux grises et des eaux de process est l'une des alternatives à disposition des acteurs économiques et des établissements publics. Elle est peu développée sur le territoire et nécessite l'emploi de procédés techniques parfois complexes à mettre en œuvre.

Parmi les actions financées par l'ODE, un **projet pilote** de recyclage d'eau grise a été installé au siège d'OZANAM. Ce procédé compact permet de traiter les eaux des lavabos et des douches et les réutiliser pour l'alimentation des WC, engendrant de fait une économie d'eau. Il s'agit d'un projet d'un montant de 20 000,00€ pour lequel l'ODE a apporté un **financement à hauteur de 6 000,00€ (30%)**.

En ce qui concerne le recyclage d'eau de process dans le secteur industriel, 4 projets ont été financés par l'ODE au titre de la maîtrise de la pollution et des économies d'eau. C'est le cas de l'entreprise LOCAVET, blanchisserie industrielle d'une capacité nominale de traitement de 8 tonnes de linge par jour. Cette entreprise a installé une unité de traitement autonome afin d'améliorer la qualité de ses rejets.

De plus, cette opération a permis de compléter le dispositif de traitement par une unité de recyclage qui, couplée à des cuves de stockage, permet de réinjecter l'eau traitée dans le process industriel.

Le montant total des travaux liés au recyclage s'élève à 174 874,97€HT et la **subvention ODE est de 20 000€**.



Projet pilote de traitement des eaux grises, OZANAM

## VI.3 Le dessalement : l'alternative ultime

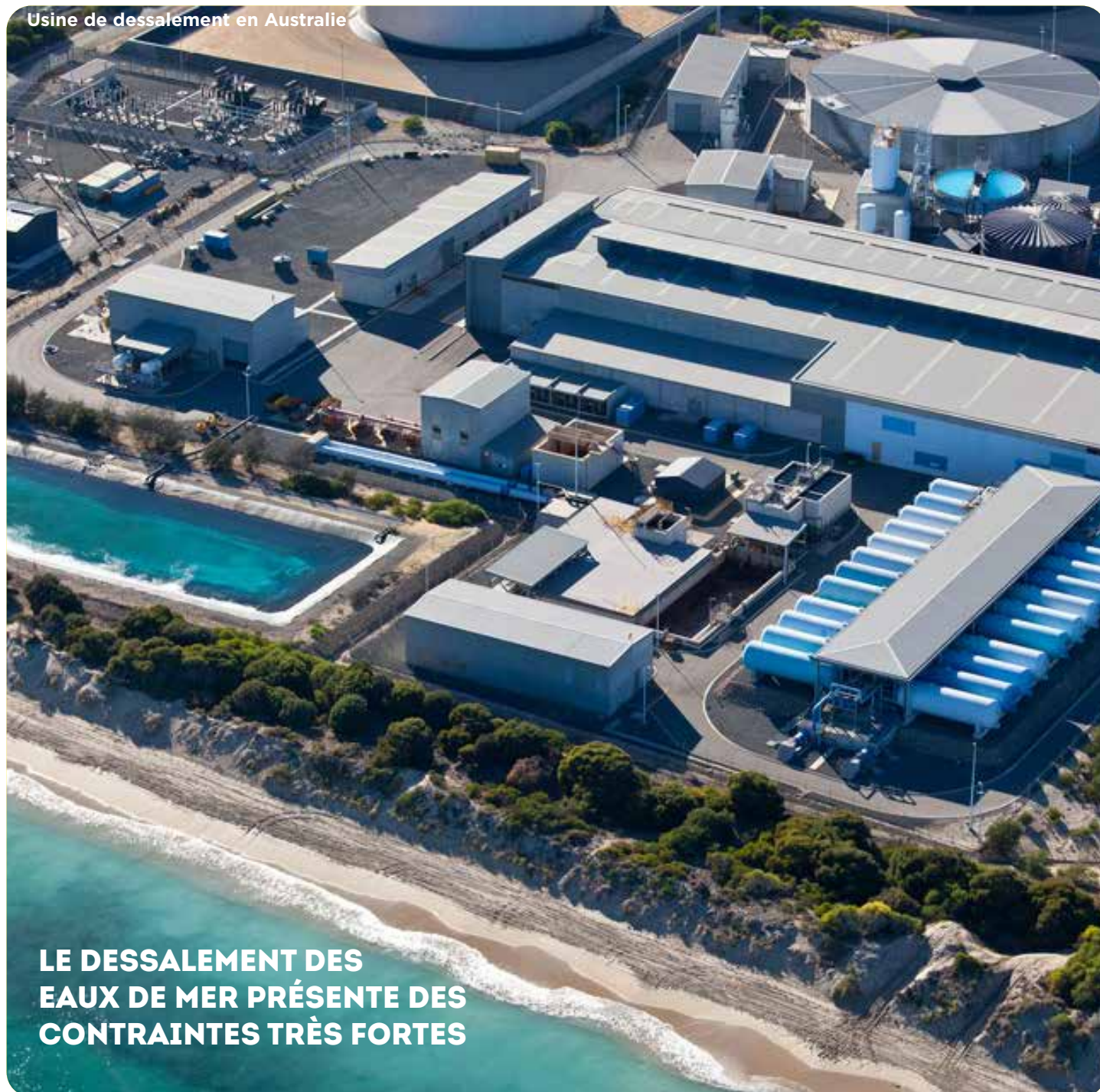
Ultime alternative à l'utilisation de l'eau potable issue des ressources terrestres : le **dessalement des eaux de mer**.

Cette solution dont l'exploitation présente des contraintes très fortes - coûts d'investissement, consommation énergétique et rejets de saumures - n'est pas adaptée au territoire, d'autant qu'il est possible dans la majorité des cas, de trouver d'autres solutions bien plus durables.

Néanmoins, en cas de crise grave, une potabilisation ponctuelle des eaux de mer au moyen d'unités mobiles déployées par les collectivités ou la sécurité civile, permettrait d'alimenter des secteurs impactés. Ceci ne justifie toutefois pas d'investissements pérennes pour une alimentation courante via ce système par les collectivités organisatrices des services d'eau.



Traitement des eaux usées de blanchisserie, LOCAVET



## LE DESSALEMENT DES EAUX DE MER PRÉSENTE DES CONTRAINTES TRÈS FORTES

## Analyse et point de vue DE L'ODE

Dans la lignée des dispositions du SDAGE, l'ODE encourage et soutient les initiatives et projets visant à une gestion intégrée des eaux pluviales et en particulier la gestion à la parcelle des eaux pluviales. Cela répond à un enjeu de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

L'ODE entend être en appui des collectivités mais aussi des personnes privées pour améliorer la gestion des écoulements en complément de la GEPU et de la GEMAPI. L'Office De l'Eau Martinique appelle à un changement de paradigme sur la prise en compte des écoulements dans l'aménagement du territoire avec l'abandon du « tout tuyau » au profit d'une maîtrise globale des eaux pluviales tout au long du cycle naturel de l'eau.

Quant à la récupération des eaux pluviales, qui est par principe vertueuse et contribue à cet objectif, l'ODE a souhaité au travers de l'étude monographique objectiver la pratique et se positionner en appui technique et financier sur les projets les plus efficaces pour la préservation de la ressource.



## VII/ POINT DE VUE l'Interview

BRUNO NESTOR AZEROT,  
PRÉSIDENT DE CAP NORD MARTINIQUE

**Peu après votre élection à la présidence de Cap Nord, la Martinique a connu des pluies diluviennes qui ont généré bon nombre de catastrophes, particulièrement dans le Nord de l'île. Quel constat dressez-vous à l'issue de ces épisodes ?**

Je veux tout d'abord avoir une pensée pour toutes les familles du Nord qui ont subi ce déchainement de la nature et réaffirmer mon plein investissement à leurs côtés dans l'après crise. Les récents événements climatiques qui ont fracassé le Nord Atlantique, et singulièrement la ville de Sainte-Marie, nous rappellent que nous devons composer avec la nature et les réalités géographiques du Nord. Plus que jamais, nous nous devons d'être unis au sein de l'intercommunalité afin de travailler ensemble et décliner une politique d'adaptation du territoire au changement climatique afin de garantir la protection de nos populations et des biens.

**En tant que décideur public, la compétence de gestion des eaux pluviales étant dévolue par la loi Notre aux EPCI, quelles orientations de politique publique en la matière souhaitez-vous impulser ?**

Les compétences dévolues par la loi Notre sont nombreuses et les urgences de mise en œuvre multiples. Cap Nord c'est 18 communes avec lesquelles je travaille en concertation permanente. C'est ensemble, et toujours dans cet esprit de concertation, que nous aborderons cette nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales » afin de l'inscrire dans une politique globale et locale de l'eau intégrant le fonctionnement des services d'eau – alimentation en eau potable (AEP) – et assainissement, la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que l'aménagement du territoire.

A mon avis, un des points de départ indispensable est de connaître le patrimoine à gérer dans sa diversité et son exhaustivité afin d'évaluer, à court terme, les charges réelles d'entretien qui vont incomber à l'EPCI. Nous devons faire les choses dans le bon ordre.

**À quel type de difficultés et problématiques majeures êtes-vous confronté avec cette prise de compétences sur le pluvial ?**

Vous savez, au-delà des enjeux environnementaux, le financement de la compétence est aussi un défi à relever... Il y a transfert de compétences mais pas forcément transfert des financements afin d'accomplir sereinement la compétence ! Contrairement à la GEMAPI pour laquelle une taxe spécifique a été instaurée à sa création, la gestion des eaux pluviales ne dispose pas d'un équivalent. Dans un contexte budgétaire déjà contraint, il nous faudra faire preuve d'ingéniosité. Mais nous avons la chance d'avoir des administratifs et des techniciens de haute qualité à Cap Nord, ensemble nous allons travailler à l'identification des pistes nous permettant d'exploiter pleinement cette compétence. Le pluvial, je le pense, ne doit pas se vivre comme une difficulté mais peut-être comme une opportunité.

**Quels types de solutions seraient applicables et devraient, selon vous, être mis en place pour mieux appréhender ces épisodes qui se feront plus fréquents avec le changement climatique, et avec quels moyens ?**

Le changement climatique n'est plus un risque, c'est une réalité ! Et il expose la société martiniquaise, ses écosystèmes et son économie, à de graves risques de natures très diverses. Nous devons nous unir, travailler ensemble, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, les scientifiques, les universitaires, les socioprofessionnels, les associations, mais aussi avec le pouvoir central afin d'identifier les pistes institutionnelles et opérationnelles à mettre en œuvre. Certains acteurs ont déjà commencé à travailler, il nous faut les entendre

aussi. L'adaptation de notre territoire au changement climatique est un enjeu majeur qui appelle une mobilisation totale.

**La pluie est également un don du ciel, une ressource particulièrement abondante sur le territoire du Nord. Comment pensez-vous exploiter cette richesse au profit et avec les habitants ?**

L' élu que je suis, doit désormais intégrer la gestion des eaux pluviales dans sa démarche. La pluie est une ressource abondante sur le territoire Nord, et quelque part c'est effectivement une richesse ! Mais cette richesse ne doit pas s'exploiter de manière désorganisée. Ma volonté est d'aborder cette ressource de façon durable et intégrée. L'objectif étant de trouver les voies et moyens afin d'offrir à la population du Nord des solutions de gestion et d'utilisation de ces eaux, en garantissant la conformité et le respect des normes réglementaires. Là aussi je veux que l'on fasse les choses de manière efficace et sereine.

«  
*Le pluvial, je le pense, ne doit pas se vivre comme une difficulté mais peut-être comme une opportunité.*

»

# VIII/

## POUR ALLER PLUS LOIN



### SITE OBSERVATOIRE DE L'EAU MARTINIQUE :

- Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagements, DEAL Martinique

<https://www.observatoire-eau-martinique.fr/documents/guide%20eaux%20pluviales.pdf>

- Guide technique – Récupération et utilisation de l'eau de pluie, Astee

<https://www.observatoire-eau-martinique.fr/documents/Couv-guide-technique-ASTEE-REUP.jpg>

### SITE DU MINISTÈRE :

- Portail d'information sur l'assainissement communal :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pluvial.php>

### SITE LE GRAIE (SITE DE RÉFÉRENCE SUR LE PLUVIAL) :

- Mieux maîtriser l'impact des rejets des eaux pluviales et promouvoir des solutions alternatives de gestion :

<http://www.graie.org/portail/thematiques/eau-dans-la-ville/eaux-pluviales/>

- La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » Grilles d'aide à sa définition :

[http://www.graie.org/graie/graiedoc/doc\\_telech/Graie-CompetenceGestionEauxPluvialesUrbaines-OuvragesMissions-mai19.pdf](http://www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/Graie-CompetenceGestionEauxPluvialesUrbaines-OuvragesMissions-mai19.pdf)

### SITE GESTEAU :

- la gestion des eaux pluviales :

<https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gestion-des-eaux-pluviales.pdf>

### SITE CEREMA (CLIMAT ET TERRITOIRES DE DEMAIN) :

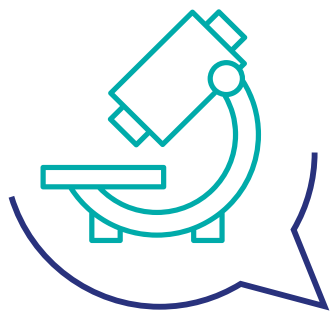
- Gestion intégrée de l'eau pluviale : Un nouveau quartier structuré autour d'un ruisseau :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/gestion-integree-eau-pluviale-nouveau-quartier-structure>

### SITE DE LA CTM :

- Stratégies et politiques territoriales de l'eau

<https://www.collectivitedemartinique.mq/developpement-durable/>



# Partenaire Expert

LE BUREAU DE RECHERCHES  
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)



## Pourquoi observe-t-on des glissements de terrain à la suite de fortes pluies et comment être plus résilient ?

Plus d'une centaine d'habitations ont été endommagées par les récentes pluies de novembre 2020 en Martinique. **Comment éviter ces catastrophes ?**

Les glissements de terrain avancent en général plutôt lentement (quelques millimètres à centimètres par an) mais on ne sait jamais quand ils peuvent subir des accélérations brutales (plusieurs mètres par jour), c'est ce qui fait tout leur danger pour les habitations et leurs occupants.

Ce ne sont cependant que certains types de sol qui sont susceptibles de générer des glissements de terrain : les terrains argileux. Malheureusement, ces sols sont très présents en Martinique et notamment dans la partie Nord Atlantique comme les récents événements l'ont rappelé. Les Plans de Prévention des Risques Naturels ([www.pprn972.fr](http://www.pprn972.fr)) visent justement à localiser ces terrains fragiles pour éviter de s'y installer mais ce n'est pas toujours facile. A certains endroits, on compte plus de 20 mètres

de sol instable. Or, plus cette épaisseur est importante, plus le volume de terre en mouvement le sera et plus il sera difficile de concevoir des ouvrages pour arrêter le mouvement.

«  
*Les plus grands glissements connus en Martinique ont déstabilisé jusqu'à 500 000 m<sup>3</sup> de terre, soit l'équivalent de 150 piscines olympiques de terre !*  
»

Quand ces terrains fragiles sont imbibés d'eau, ils se mettent à glisser et à déformer les infrastructures qui y sont installées. C'est pour cette raison que les glissements se déclenchent en nombre lors des fortes pluies. Celles de novembre qui ont dépassé les quantités journalières décennales, ont provoqué plusieurs centaines de glissements de terrain répartis sur une dizaine de communes.

L'homme, une fois installé, ne peut plus modifier la nature des sols. En revanche, il peut limiter la quantité d'eaux qui s'infiltrent dans ces terrains pour éviter de provoquer des glissements de terrain. Chacun peut donc agir efficacement pour protéger son habitation ainsi que celles de ses voisins, car tous les occupants d'un même versant, autant les particuliers que les gestionnaires des réseaux d'eau ou des routes, sont garants ensemble de sa stabilité.



**Photo : Dégradation structurelle de la voirie RN1 Sainte-Marie**

## Comment ?

Dans les zones sensibles (zones en aléa mouvement de terrain fort et moyen du PPRN par exemple), chaque particulier ou gestionnaire de route doit veiller à ce que les rejets d'eau soient correctement collectés et canalisés vers un émissaire naturel capable de les recevoir ou un collecteur prévu à cet effet, mais jamais rejetés librement dans une pente, au risque de la déstabiliser plus tard.

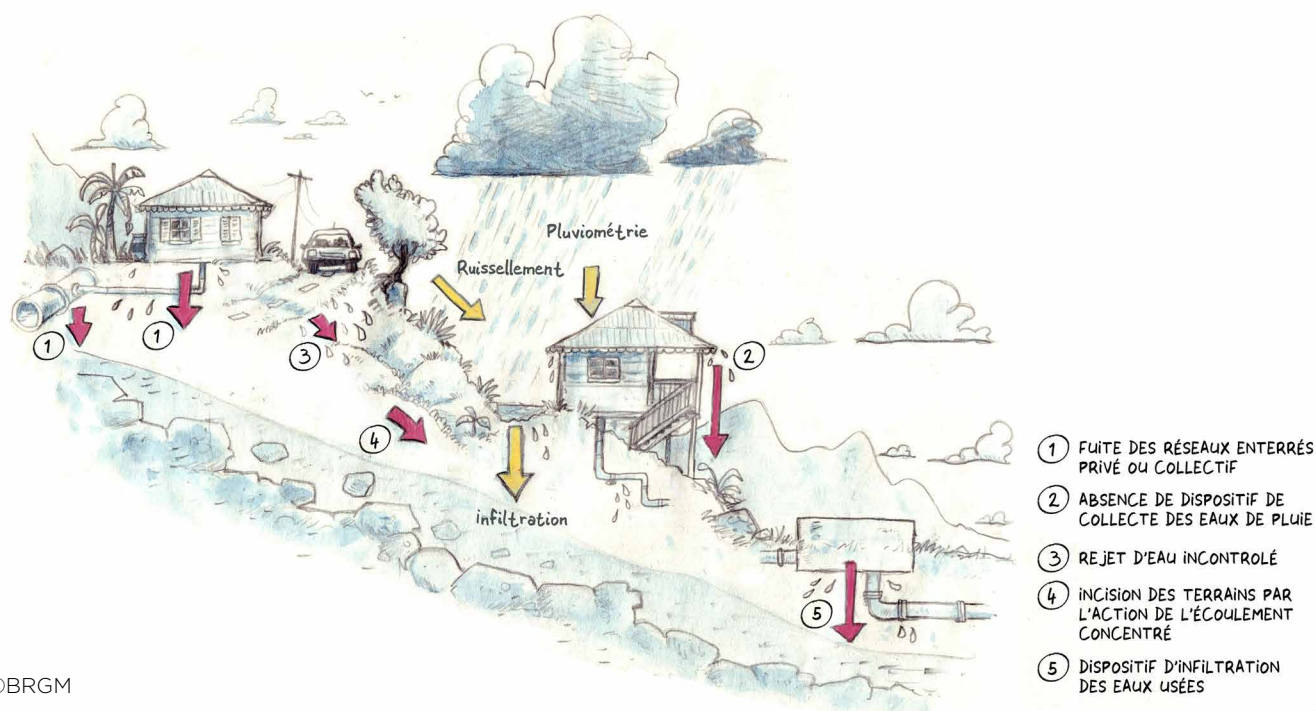
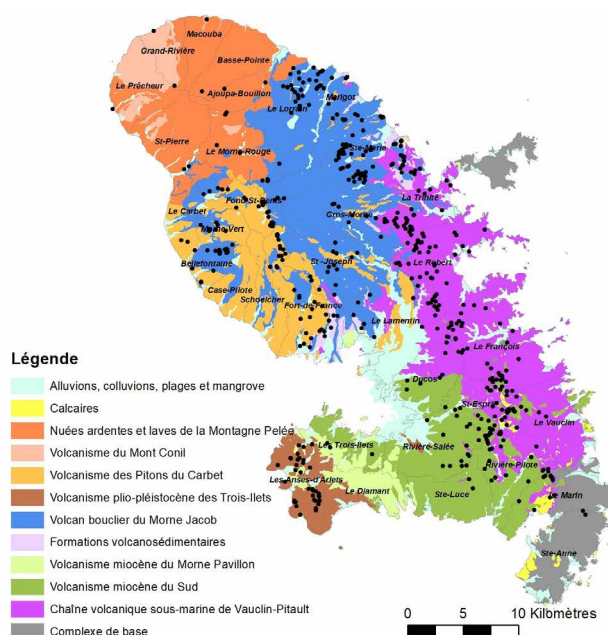
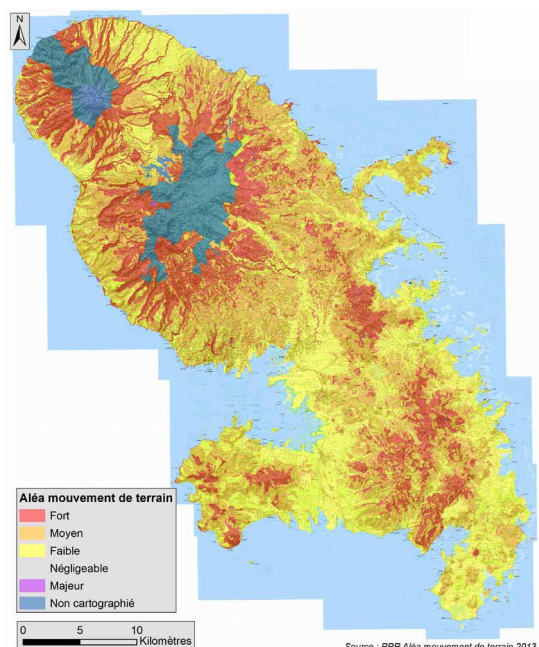
Chacun doit également s'assurer de l'absence de fuites de ces réseaux en observant notamment le développement de zones humides ou de végétations hydrophiles. Ces signes annonciateurs peuvent ainsi permettre de repérer des fuites dans les réseaux d'eau (canalisation eau potable ou assainissement) à signaler aux gestionnaires concernés pour intervention rapide.

Dans les zones non sensibles aux mouvements de terrain ; l'infiltration à la parcelle peut être privilégiée afin de réduire les risques d'inondation et d'érosion en aval.

En cas de doute sur le risque de mouvement de terrain d'une parcelle, il est recommandé de faire réaliser une étude géotechnique par un bureau d'étude spécialisé.

Le territoire martiniquais est particulièrement sensible au risque naturel ; il faut nous y adapter.

C'est ensemble que l'on réussira à éviter que ce type de catastrophes ne se reproduise.





# L'ODE finance

Dans le cadre de son Programmes Pluriannuel d'Intervention (PPI) et sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), l'ODE programme et finance des actions et des travaux. Il est actuellement dans l'exécution de son 3ème PPI.

**Les montants des subventions attribuées pour la période allant de janvier à décembre 2020 figurent ci-dessous :**

## Montant total projets par type de bénéficiaire

**Public :** 32 889 507,48€

**Entreprises :** 400 411,90€

**Agricoles :** 115 153,93€

**Associations :** 366 455,57€

**Total montant projet :**  
**33 771 528,88€**

## L'ODE en appui aux maîtres d'ouvrage

L'Office De l'Eau, en sa qualité de financeur, accompagne les collectivités maître-d'ouvrages en eau et assainissement à la réalisation des infrastructures visant à améliorer le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

En tant que guichet du comité des financeurs du plan Eau Martinique, l'Office De l'Eau coordonne notamment la phase de co-instruction des dossiers de demandes de financement. Cette procédure concertée s'opère par voie dématérialisée afin d'optimiser les échanges entre porteurs de projets et financeurs. Elle permet in fine d'accélérer la mise en place du financement des projets.

## Répartition des montants alloués par type de bénéficiaire

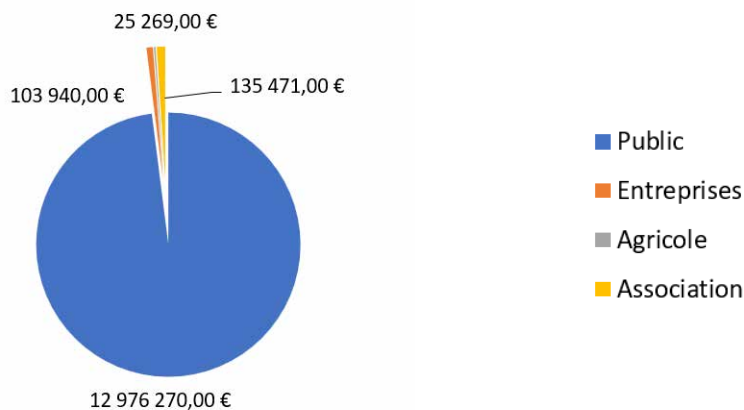
**Public :** 12 976 270,00€

**Entreprises :** 103 940,00€

**Agricoles :** 25 269,00€

**Associations :** 135 471,00€

**Total montant projet :**  
**13 240 950,00€**



## Répartition du nombre de dossiers par type de bénéficiaire

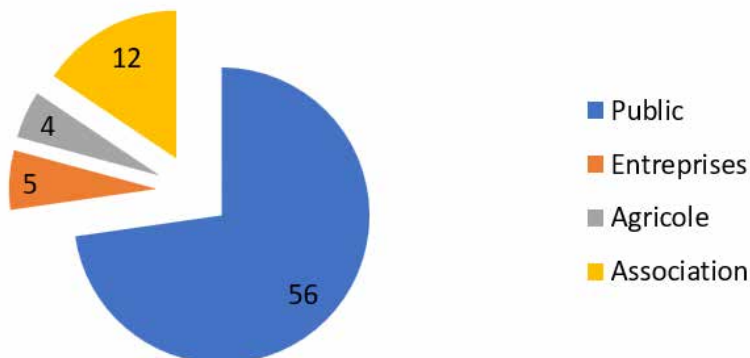
**Public :** 56

**Entreprises :** 5

**Agricoles :** 4

**Associations :** 12

**Dossiers de subvention :**  
**77**



## FINANCEMENT

- Montant du projet : 31 929,50€
- Montant de l'aide sollicitée à l'ODE : 15 964,75€ (50%)
- Année d'attribution : 2015

## AXE D'AIDE DU PPI 2

- Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population
- Ligne 1.b - Economiser l'eau

### L'exemple d'un projet financé par l'ODE :

#### Projet :

Projet de généralisation de l'installation de dispositifs hydro-économes dans des établissements scolaires

#### Objectifs :

Diminution de la pression de prélèvement, économies d'eau, régulation des débits

#### Bénéficiaire :

Ville de Fort-de-France

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la ville de Fort-de-France fait face à des enjeux importants relatifs à la gestion de sa consommation en eau.

**À la suite d'une phase de tests très concluante en 2012, menée sur un ensemble de 7 établissements pilotes, l'installation d'équipements hydro-économes a permis de réduire la consommation en eau au sein de ces établissements d'environ 45% en moyenne.**

Dans ces circonstances, forte de son engagement politique en matière de Développement Durable et consciente de la nécessité urgente de préserver cette ressource naturelle vitale, la ville de Fort-de-France a fait le choix de généraliser l'installation de ces dispositifs dans tous ses établissements scolaires dans la perspective de rationaliser ses consommations en eau dans **23 établissements** supplémentaires.

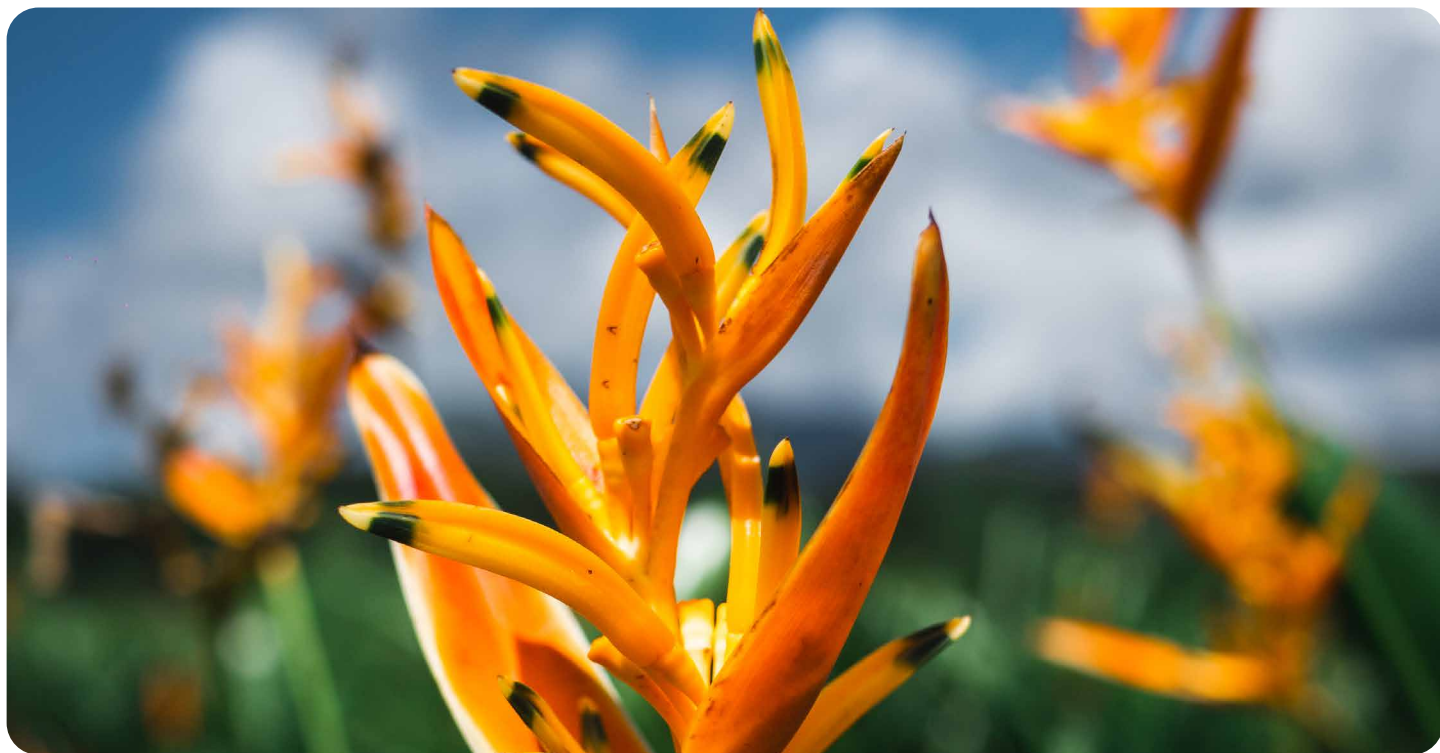
Il s'agit en pratique de l'installation de régulateurs de débits dans les robinets (à l'exception des robinets techniques destinés à l'entretien), lave-mains, sanitaires, etc.





# Ailleurs

## CARIBSAN : L'assainissement par les plantes dans la Caraïbe



L'ODE et l'OIEau (Office International de l'Eau) ont conçu le projet CARIBSAN « Coopération inter-caraïbe pour la valorisation des Filtres Plantés de Végétaux pour le traitement des eaux usées ».

Ce projet CARIBSAN à l'initiative de l'ODE a été retenu en octobre 2020 dans le cadre de l'appel à projet européen INTERREG Caraïbes.

La technologie ATTENTIVE\* développée depuis plusieurs années en Martinique et en Guadeloupe, a démontré l'efficacité des Filtres Plantés de Végétaux (FPV) pour le traitement des eaux usées en zone tropicale. Les deux sites pilotes de Martinique se trouvent au Diamant et au François.

Tout comme en Martinique, la majorité de la population caribéenne vit dans les zones côtières, aux abords d'écosystèmes sensibles, où les infrastructures d'assainissement sont souvent insuffisantes. En 2020, dans la Caraïbe, **près de 100 millions de personnes n'ont pas accès aux services d'assainissement**, et près de **40% des rejets sanitaires ne sont**

### soumis à aucun traitement.

Les faibles niveaux de revenus de certaines populations rendent parfois les équipements réglementaires inaccessibles financièrement. Par ailleurs, les traitements et équipements conventionnels utilisés dans la zone ne sont pas toujours aptes à répondre à ces problématiques, au moment où l'intensification des événements extrêmes est déjà observée sous l'effet du changement climatique. Tous ces facteurs constituent **une source importante de pollution et un risque pour la santé, la préservation des écosystèmes ainsi que les ressources marines et terrestres.**

### CARIBSAN : un projet de coopération technique et institutionnel

Le projet vise à promouvoir **le développement de cette technologie de filtres plantés de végétaux à l'échelle caribéenne** sur de nouveaux territoires pilotes (Dominique, Sainte-Lucie et Cuba) en s'appuyant notamment sur l'expérience martiniquaise. Ce programme de coopération technique sera déployé **entre 2021 et 2022** entre les différentes

institutions en charge de l'eau et de l'assainissement dans la Caraïbe : l'INRH à Cuba, la DOWASCO à la Dominique, la WASCO et la CAWASA à Sainte Lucie) avec le soutien en expertise de l'INRAe à l'origine de la technologie ATTENTIVE et le soutien financier de l'Office De l'Eau Guadeloupe.

Le CARIBSAN comprend 3 composantes, assorties chacune d'activités.



### - Composante 1 : Déploiement de la technologie de Filtres Plantés de Végétaux

L'objectif est de déployer la technologie innovante de Filtres Plantés de Végétaux (FPV) pour le traitement des eaux usées. En effet, traiter les eaux usées par des plantes locales (Heliconia, oiseaux du paradis) présente l'avantage d'être économique à la construction et l'exploitation, en plus d'être robuste, fiable et écologique.

### - Composante 2 : Formation et transfert des connaissances

Il s'agit d'assurer un transfert efficace des connaissances et la formation du personnel en charge des futurs FPV dans les pays partenaires dans le but d'un déploiement durable et structurant de la technologie ATTENTIVE. Au terme du projet, les pays partenaires devront être autonomes dans la gestion des stations sur leur territoire.

### - Composante 3 : Capitalisation et dissémination des résultats

Les résultats de CARIBSAN seront partagés avec les partenaires mais aussi, de manière plus large, avec d'autres acteurs de l'espace caribéen qui pourraient être intéressés par la technologie ATTENTIVE.





# Fiche métier

## L'Interview

ALEXANDRE ARQUE, CHARGÉ  
D'ÉTUDES GESTION DES  
DONNÉES ET SUIVI DES  
PRESSIONS ET DU LITTORAL



### En quoi consiste votre métier ?

Je mets en place des actions pour améliorer la connaissance ou la qualité des milieux aquatiques, notamment sur le littoral, à travers des études et des projets. En tant que responsable de la cellule terrain, je m'occupe de l'organisation des équipes chargées des prélèvements aquatiques en rivière, de la préparation administrative à la bancarisation des données. Mon métier consiste aussi à rapporter deux fois par an, l'état des pressions sur les milieux aquatiques, notamment celles liées aux produits phytopharmaceutiques et aux pesticides.

Enfin, je mène des études sur la connaissance des espèces, en milieu mer et rivière, dont une étude en partenariat avec l'université de Poitiers sur la connaissance des espèces sensibles et rares de Martinique comme le poisson Gale, la seule espèce de poisson d'eau douce endémique de l'île, en danger d'extinction.

### Quel parcours et quelles formations avez-vous suivi pour exercer ce métier ?

Tout au long de mon parcours, je me suis formé dès que je le pouvais ! J'ai

su très tôt que je voulais travailler dans l'environnement et j'ai passé un bac spécifique : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant. J'ai ensuite obtenu une licence professionnelle en gestion et de protection de la nature, une autre sur les espaces naturels et un master en biologie Marine. Je suis très attaché à la mer qui me passionne. J'ai donc suivi une formation de plongeur-loisirs, plongeur professionnel, navigation-loisirs, navigation professionnelle, bref,

«  
*J'ai tout fait  
pour travailler  
dans  
l'environnement.*  
»

Il y a 8 ans, c'était déjà difficile de trouver du travail dans ce domaine sur une île, il fallait donc se démarquer. Je n'ai pas hésité à faire beaucoup de stages et j'ai également été Volontaire Service Civique. En effet, les postes intéressants sont rares, mais tous

ceux qui sont à pourvoir requièrent au moins 3 ans d'expérience que l'on ne possède pas forcément quand on finit ses études.

### Quelles sont vos plus grandes joies et vos déceptions, dans l'exercice de ce métier ?

Je suis content de voir que les projets lancés aboutissent, c'est le signe qu'on arrive à améliorer les choses. C'est un avantage de travailler à l'Office De l'Eau, une structure qui permet de financer des projets aussi larges et variés pour préserver notre patrimoine environnemental, c'est assez rare !

À l'inverse, il arrive que l'on s'éloigne trop de l'objectif principal qui est la préservation du milieu marin.

On a parfois du mal à se mettre d'accord entre acteurs, alors que tous devraient partager cet objectif commun de protection. Ces réunions sans réelle plus-value génèrent de la lenteur et une forme d'inertie.

Malgré tout, en 10 ans, j'ai pu constater un changement dans les pratiques et une prise de conscience globale des acteurs. Mais elle est trop lente et insuffisante. Il faudrait être beaucoup plus incisif sur la protection du milieu marin notamment, car avec le changement climatique, il se dégrade de plus en plus rapidement.

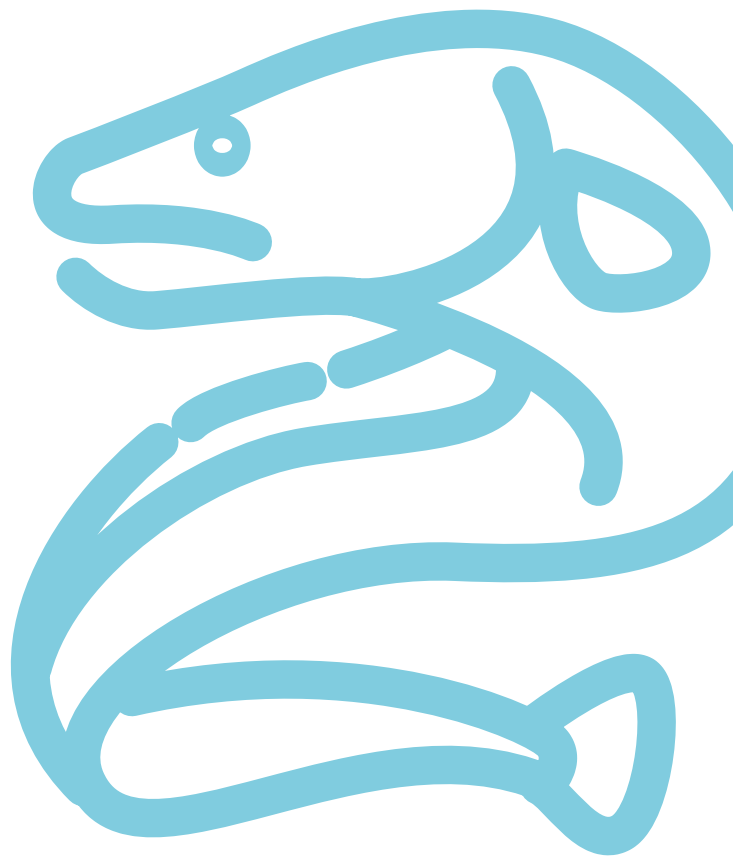
**Quels conseils donneriez-vous à quelqu'un qui souhaiterait embrasser cette carrière ?**

Ne jamais baisser les bras, ne pas hésiter à se former et oser ! Il ne faut pas avoir peur d'aller voir au-delà, d'être proactif. Souvent, ça enrichit et permet d'ouvrir des portes !

**Quelles sont les 3 recommandations essentielles que vous souhaitez faire aux usagers du littoral martiniquais ?**

Quand on est en mer, on ressent une forme de liberté en on a le sentiment que tout est permis qu'il n'y a pas de limites, en raison de la grandeur des espaces. Ça n'est pas parce qu'il n'y a personne et pas de panneau que l'on peut tout faire. Certains se sentent tous puissants et braconnent dans les zones protégées, alors qu'il est vital de les respecter pour assurer le renouvellement des ressources. Il faut donc respecter les zones d'interdiction de pêche ainsi que la réglementation. On ne compte plus le nombre d'infractions quotidiennes...

Enfin, il faut développer une vision durable de la ressource : on ne peut pas tirer la senne 3 fois par jour et croire qu'il y aura toujours du poisson.





# Agenda

## LES RDV DE L'EAU

Lien vers le questionnaire

### Nous y étions !



#### AOÛT 2020 : L'OPÉRATION ÉCOLE OUVERTE

Dans le cadre de l'opération interministérielle "École ouverte" de l'Académie de Martinique au mois d'août, l'ODE a sensibilisé le jeune public à l'apprentissage des fondamentaux sur le cycle de l'eau.

Sortie pédagogique mangrove - Ilet Robinson - Commune des Trois-Ilets.



#### OCTOBRE 2020 : LE RENDEZ-VOUS DES PROFESSIONNELLS DU TOURISME

L'Office De l'Eau Martinique était présent aux conférences "Rendez-Vous des professionnels du tourisme", organisées par le Comité Martiniquais du Tourisme, afin de présenter la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.

Le rendez-vous des professionnels du tourisme.

#### Journée mondiale des zones humides

2 février 2021



Les zones humides et l'eau

#### FÉVRIER 2021 : JOURNÉE MONDIALE DES ZONES HUMIDES - SPÉCIALE « LES ZONES HUMIDES ET L'EAU ».

L'ODE a porté des actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès de différents publics du 02 au 28 février 2021 pour éveiller chez eux une volonté de préserver « les zones humides et l'eau ».

### En ce moment !



#### CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SDAGE

Du 15 mars au 15 septembre 2021

Les martiniquais sont appelés pendant cette période à donner leur avis sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques.



#### UNE SEMAINE POUR L'EAU

du 22 au 29 mars 2021

L'ODE et son RES'EAU renouvellent leur programme d'actions autour de la campagne de sensibilisation à l'eau et les milieux aquatiques. Des opérations se dérouleront sur l'ensemble du territoire avec les acteurs de l'eau. Retrouvez le programme sur le site [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)

### Nous y serons !



#### FORUM « L'ODE & VOUS ! »

L'ODE développe des forums thématiques à destination du grand public. Retrouvez le programme sur le site [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)



# Les Partenaires

*Pour mettre en œuvre sa politique de protection et de reconquête des milieux aquatiques, l'ODE travaille en partenariat étroit avec les acteurs de l'environnement martiniquais.*



## Co-financeurs

AFD  
FEDER  
OFB  
ADEME  
INTERREG  
Banque des territoires



## Relations Internationales

PFE  
CAWASA  
ROBAN  
ACTED  
CWWA  
OI-EAU  
DOWASCO  
INRH  
WASCO



## Recherche

CNRS  
INRAE  
CIRAD  
IFREMER  
ENS  
UA  
ENTPE  
MNHN  
UICN  
(POLE RELAIS ZONES  
HUMIDES TROPICALES)



## Services de l'Etat, Collectivités, Chambres Consulaires

DM  
DAAF  
ARS  
CTM  
CACEM  
CAPNM  
CAESM  
CCIM  
CAM  
CMA



## Sensibilisation formation

Réseau Ass'Eau  
FREDON  
Carbet des  
Sciences  
H2 Eaux  
CNFPT  
Rectorat  
UICN Comité  
Français



## Partenaires historiques

ONF  
PNM  
Conservatoire  
du Littoral  
BGRM  
DEAL  
PNMM  
Parc Marin



# Missions DE L'ODE



*L'Office De l'Eau est un Établissement Public Local à caractère administratif, chargé d'améliorer la connaissance, de fédérer, de faciliter et de financer les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.*

Les Offices de l'Eau, établissements publics locaux sont les pendants dans les départements d'Outre- Mer des agences de l'Eau sur le territoire hexagonal.



Développe la connaissance sur les milieux aquatiques et marins



Appuie et conseille techniquement les territoire dans leurs projets



Informe, forme et sensibilise la population et les acteurs de l'eau



Subventionne des projets structurants par le biais de redevances



Coopère avec des partenaires régionaux et internationaux



# Gouvernance DE L'ODE

*Le président du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique est **M. Claude LISE**, également président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique.*

Le Conseil d'Administration de l'Office est constitué, outre le président, de 18 membres élus et issus du CEB. **Le CEB est présidé par Mme Marie-France TOUL.**

Sa dernière installation date de la première Assemblée plénière du CEB qui s'est tenue le 15 octobre 2020 et du CA du 3 décembre 2020.

## Représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique et de ses établissements publics :

9 membres

- Maryse PLANTIN
- Nadine RENARD
- Marie-France TOUL
- David ZOBDA
- Arnaud RENE-CORAIL
- Marcellin NADEAU
- Christian PALIN
- Jean-Baptiste ROTSEN
- Luc JOUYE de GRANDMAISON

## Représentants d'usagers et d'organisations socio-professionnelles :

3 membres

- Éric BELLEMARE
- Jean- Maurice MONTEZUME
- Alex PAVIOT

## Représentants des associations agréées de consommateurs, de la protection de l'environnement et de personnalité qualifiée :

3 membres

- Mathilde BRASSY
- Marie-Jeanne TOULON
- Guillaume VISCARDI

## Représentants des Services de l'Etat :

3 membres

- Sophie BOUYER (DAAF)
- Jérôme VIGUIER (ARS)
- Jean-Michel MAURIN (DEAL)

## Membres avec voix consultative :

- Préfet
- Payeur territorial
- Directrice ODE
- 1 Représentant du personnel de l'ODE

# Lexique

**ACTED** : Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement  
**ADDUAM** : Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique  
**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
**ADUEM** : Association de Défense des Usagers de l'Eau de Martinique  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable  
**AFB** : Agence Française pour la Biodiversité  
**AFD** : Agence Française de Développement  
**AMISOP** : Association Martiniquaise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle  
**ANC** : Assainissement Non Collectif  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**BGRM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
**CACEM** : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique  
**CAESM** : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CAM** : Chambre d'Agriculture de la Martinique  
**CAPNM** : Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique  
**CAUE** : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement  
**CAWASA** : Caribbean Water & Sewerage Association Inc  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CCIM** : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique  
**CCSTI** : Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle  
**CDC** : Caisse des Dépôts et des Consignations  
**CEB** : Comité de l'Eau et de la Biodiversité  
**CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement  
**CDL** :

Conservatoire Du Littoral  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**CGSS** : Caisse Générale de Sécurité Sociale  
**CLLAJ** : Comité Locale pour le Logement Autonome des Jeunes Martinique  
**CMA** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
**CNFP** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
**CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique  
**COP 21** : 21ème Conférence des Parties à la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique de 1992  
**COVID** : COrona Vlrus Disease  
**CTM** : Collectivité Territoriale de Martinique  
**CWWA** : Caribbean Water and Wastewater Association  
**DAAF** : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DEAL** : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DFAP** : Dispositif de Financement de l'ANC pour les Particuliers  
**DINEPA** : Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement à Haïti  
**DM** : Direction de la Mer  
**DOM** : Département d'Outre-Mer  
**DOWASCO** : DOminica Water and Sewerage COmpany Limited (service eau et assainissement de la Dominique)  
**ENS** : École Normale Supérieure  
**ENTPE** : École Nationale des Travaux Publics de l'Etat  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**EPIC** : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial  
**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional  
**FICOL** : Financement des COLlectivités (outil qui permet à l'AFD de financer directement des projets initiés et mis en œuvre par les collectivités)  
**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies  
**FPV** : Filtre Planté de Végétaux  
**FREDON** : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles  
**GEMAPI** : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et

Prévention des Inondations  
**GEPU** : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines  
**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement  
**IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
**INRAE** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, et l'Environnement  
**INRH** : Institut National de Recherche Halieutique  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**INTERREG** : INTER REGional (programme de coopération territoriale européenne afin de favoriser les échanges économiques et sociaux)  
**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités  
**IRSTEA** : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture  
**NOTRe** : Office International de l'Eau  
**JME** : Journée Mondiale de l'Eau  
**JMZH** : Journée Mondiale des Zones Humides  
**MES** : Matière En Suspension  
**MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle  
**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
**ODE** : Office De l'Eau  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité  
**OI-EAU** : Office International de l'Eau  
**ONF** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi promulguée le 07 août 2015)  
**PCET** : Plan Climat Energie Territorial  
**PDM** : Programme De Mesures  
**PFE** : Partenariat Français pour l'Eau  
**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondations  
**PNNM** : Parc Naturel Marin de Martinique  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PNNM** : Parc Naturel Régional de Martinique  
**PPI** : Programme Pluriannuel d'Interventions  
**PPR** : Plan de Prévention des Risques  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PRZHT** : Pôle Relais Zones Humides Tropicales  
**REP** : Récupération des Eaux de Pluie

**RES'EAU** : RESeau EAU (réseau coordonné par l'ODE d'acteurs publics et privés martiniquais engagés dans des actions à visées de protection des milieux aquatiques)  
**REUT** : Réutilisation des Eaux Usées Traitées  
**RSD** : Règlement Sanitaire Départemental  
**RSDE** : Recherche Substance Dangereuse dans l'Eau  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SEDD** : Semaine Européenne du Développement Durable  
**SERD** : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets  
**SHS** : Sciences Humaines et Sociales  
**SCCCNO** : Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest  
**SCNA** : Syndicat des Communes du Nord Atlantique  
**SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale  
**SICSM** : Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique  
**SMDS** : Société Martiniquaise de Distribution et de Services  
**SME** : Société Martiniquaise des Eaux  
**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**SRB** : Stratégie Régionale de la Biodiversité  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
**SREP** : Système de Récupération des Eaux de Pluie  
**SYOL** : Sé Yonn Ou Lot' (association)  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**UA** : Université des Antilles  
**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
**UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)  
**VSC** : Volontaire au Service Civique  
**WASCO** : WAter and Sewerage COmpany Limited (service eau et assainissement)  
**WC** : Water-Closets (toilettes)  
**ZAE** : Zone d'Activités Economiques  
**ZEC** : Zones d'Expansion de Crues

Page  
suivante

BAIE DE FORT-DE-FRANCE

»47»



Retrouvez  
l'intégralité du  
magazine !



L'embouchure de la rivière Madame, appelée canal Levassor, a été canalisée au 18ème siècle. Lors de forts épisodes pluvieux, on peut apercevoir un panache marron sur la partie nord de la baie de Fort-de-France - voir 1ère de couverture - en partie dû au lessivage des sols induit par un fort ruissellement sur l'ensemble du bassin versant. On parle de ravinage ou de charriage. Normalement cet effet se fait fortement ressentir sur les bassins versants de type agricole car les sols ne sont pas protégés de la pluie comme peuvent l'être des sols de type forestier. Par ailleurs, l'Office De l'Eau soutient depuis près de 15 ans le contrat de la baie de Fort-de-France. Rebaptisé en 2020 "Contrat de la Grande Baie Martinique", ce contrat de milieu regroupe des acteurs publics et privés qui mettent en place un plan d'actions pour retrouver une baie en bon état.

**CONTACTER l'ODE :**

05.96.48.47.20 [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr) [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)  
7, Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France



ODE MARTINIQUE